

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Compte Rendu du Conseil Municipal

LE LUNDI 5 JUILLET 2010 A 20 H 00

L'an deux mille dix, le Lundi cinq Juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 29 Juin 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 36

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Pascale MARTINEAU, Marc ARAZI, Michèle NATAF, Loïck NICOLAS, Anne-Marie GASTINE, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Estelle DEBAECKER, Michel DEVYNCK, William GEIB, Philippe SAJHAU, Marie LAVIN, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MORETTI Jean Luc ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques
Mme DELANNET Véronique ... à ... Mme MÜNZER Déborah
Mme FONTAINE Martine ... à ... Mme MARTINEAU Pascale
M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme NATAF Michèle
Mme MATRUCHOT Catherine ... à ... Mme LETOUZEY de BRUYNE Chantal
M. MAUDRY Christian ... à ... M. MARTIN Jacques JP.
Mme RENOUX Anne ... à ... Mme RENOUIL Karine
M. GILLES Michel ... à ... M. DEVYNCK Michel
Mme HESLOUIN Edith ... à ... Mme DEBAECKER Estelle

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne
Mme FOUQUET Emmanuelle
M. MASTROJANNI Michel

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAJHAU Philippe

MODERATEUR : M. IPPOLITO Christophe

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

<u>10/116 - admission en non-valeur des produits irrécouvrables années antérieures à 2001 jusqu'en 2008 - exercice 2010</u>	<u>6</u>
<u>10/117 - budget annexe des parkings admission en non-valeur des produits irrécouvrables des années 2005 à 2008 - exercice 2010</u>	<u>8</u>
<u>10/118 - exercice 2010 - décision modificative n°3 budget général.....</u>	<u>9</u>
<u>10/119 -demande de subvention parlementaire auprès de M. Christian CAMBON, Sénateur Maire du Val De Marne, pour la restauration des peintures signées par Adrien KARBOWSKY et conservées dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville de Nogent.....</u>	<u>12</u>
<u>10/120 - demande de subvention parlementaire aupres de Mme Catherine PROCACCIA, Sénateur du Val De Marne, pour l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique destinés au personnel de la ville de Nogent</u>	<u>13</u>
<u>10/121 - stationnement payant - instauration tarifs de stationnement au parking dojo David DOUILLET et augmentation des tarifs des parcs du port, arcades et sncf</u>	<u>15</u>
<u>10/122 - accord sur le principe d'une consultation du public pour le projet de logements 16-20 rue gaston margerie.....</u>	<u>18</u>
<u>10/123 - prescription de l'élaboration plan local d'urbanisme pour le territoire communal.....</u>	<u>23</u>
<u>10/124 - délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale - approbation du choix du délégataire et du contrat</u>	<u>30</u>
<u>10/125 - convention de mise en superposition d'affectation pour les aménagements situés sur les berges et sur l'emprise domaniale du bras comble de l'île de beauté</u>	<u>34</u>
<u>10/126 - création de contrats d'accompagnement à l'emploi passerelle...36</u>	<u>36</u>
<u>10/127 - création de vacances pour l'enseignement de l'anglais en grande section de maternelle</u>	<u>37</u>

<u>10/128 - revalorisation de la prestation interministerielle de restauration accordée aux enseignants du 1^{er} degré</u>	<u>37</u>
<u>10/129 -revalorisation de la participation des familles au titre de la rémunération des études surveillées et mise en place d'un service garderie</u>	<u>38</u>
<u>10/130 - création de la prestation surveillance du soir - fixation de la participation des familles et du taux de rémunération du personnel charge de la surveillance.....</u>	<u>38</u>
<u>10/131 - tarifs d'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires nogentais publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés et par les associations sportives des établissements scolaires nogentais publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés</u>	<u>40</u>
<u>. 1 plateau (1/3).....</u>	<u>42</u>
<u>10/132 - approbation de la convention type de partenariat à intervenir entre la commune et les associations dans le cadre des activités sportives organisées par le service des sports</u>	<u>43</u>
<u>10/133 - approbation d'une convention financiere à intervenir entre la commune et l'agence française du programme europeen jeunesse en action.....</u>	<u>43</u>
<u>10/134 - approbation de la convention entre la commune et la ddjs pour l'opération « tous en club ».....</u>	<u>44</u>
<u>10/135 - approbation des propositions du PIJ dans le cadre de l'appel à projets des évènements régionaux.....</u>	<u>44</u>
<u>10/136 - approbation d'une convention entre la commune et le conseil général du Val De Marne pour le prêt à titre gratuit d'une borne interactive de découverte des métiers</u>	<u>45</u>
<u>10/137 - approbation de l'adhésion des communes d'Athis-Mons et de Juvisy Sur Orge au Syndicat des Eaux d'Ile de France (sedif).....</u>	<u>46</u>
<u>10/138 - désignation d'un nouveau directeur de la régie personnalisée de la Scène Watteau / Pavillon Baltard</u>	<u>53</u>
<u>10/139 - approbation du principe de municipalisation du conservatoire de musique et d'art dramatique Francis Poulenc.....</u>	<u>55</u>
<u>10/140 - compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT</u>	<u>62</u>

Mairie de Nogent sur Marne
Conseil municipal
Réunion du 5 juillet 2010

*(La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de
M. MARTIN, Maire de Nogent)*

M. le Maire.- J'ouvre la séance et procède à l'appel.

*(M. le Maire procède à l'appel des conseillers
municipaux)*

Comme Secrétaire de séance, je souhaite proposer M. SAJHAU. Vous acceptez d'être Secrétaire de séance ? Merci
Je propose M. IPPOLITO, comme modérateur. Très bien.

Je crois que nous n'avons pas de compte rendu à faire accepter pour cette séance. En revanche, nous avons quelques petites communications. Je commencerai peut-être par M. PASTERNAK, ensuite, Mme THOME et Mme LETOUZEY.

M. PASTERNAK.- Je voudrais dire que, samedi et dimanche, ont eu lieu les championnats de France de plongeon. Ils se sont très bien passés, surtout samedi après-midi et dimanche toute la journée avec le soleil. C'était une très belle manifestation, avec de très beaux athlètes, féminines. Oui, tant qu'à faire ! Féminines, moi je n'étais là que pour les féminines ! Très belles athlètes.

Et dimanche après-midi, a eu lieu la première séance de taïchi en famille. Il y a eu 25 personnes et quelques spectateurs qui sont venus.

M. le Maire.- Merci

Mme THOME.- Bonsoir. Vous avez trouvé sur table une communication concernant Nogent Commune touristique. En effet, depuis 2001, Nogent sur Marne s'est intéressé au développement touristique. Chacun connaît son passé prestigieux des bords de Marne et de leurs guinguettes. Les bords de Marne restent aujourd'hui un endroit très prisé pour la promenade, pour la croisière, la location de bateaux, etc. Et il convient de soutenir leur développement dans une logique visant à favoriser notamment le tourisme de proximité. Cette logique est d'ailleurs promue par le Comité régional et départemental du tourisme, CDT, CRT, au sein duquel siège le Maire de Nogent et le directeur du musée depuis 1999. Il importe donc que soient reconnus les attraits de notre commune et dès 2004, une procédure visant à obtenir le classement de Nogent

comme ville touristique a été lancée. En 2006-2008, l'administration d'Etat décide de modifier la procédure. Et on distingue maintenant les communes touristiques et les communes classées. La ville de Nogent a donc repris la procédure depuis le début en sollicitant les stations touristiques.

La ville de Nogent a donc repris la procédure depuis le début en sollicitant la dénomination de commune touristique, en attendant de solliciter celle de station touristique. Nogent répond donc aux critères du nouveau dispositif par sa capacité hôtelière (237 chambres en hôtellerie classée) complétée par les 170 anneaux du port de plaisance, la présence d'un office de tourisme classé aujourd'hui communautaire, la programmation événementielle et culturelle de la ville. Pour autant, et comme le précise une circulaire de l'Association des Maires de France, cette appellation ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantage fiscal ou financier. Toutefois, les modalités actuelles de calcul de la DGF se révèlent favorables. Nous avons des dérogations au repos dominical, la collaboration occasionnelle de la police municipale, les résidences de tourisme, taxe de séjour, dérogation à la vente de boissons lors d'événements et réduction d'impôt ou aides pour les particuliers réhabilitant.

M. le Maire.- Qui réhabilite leur façade.

Mme THOME.- Oui. Il conviendra de conduire une analyse précise sur chacun de ces projets, pour considérer dans quelles mesures ils peuvent avoir une incidence pour Nogent.

M. le Maire.- Bien. Nous serons amenés à en débattre, notamment dans le cadre de nos commissions municipales, voire de notre communauté d'agglomération.

Mme LETOUZEY.- Monsieur le Maire, chers collègues, dans le but de destigmatiser les personnes présentant un handicap psychique ou mental, et d'accroître leur intégration dans la ville, nous souhaitons depuis deux ans leur ouvrir les portes d'un cours de théâtre. Il fallait trouver le professeur. Sur les conseils de Bernard Philippe, nous nous sommes rapprochés du Pocket Théâtre où Ghislaine DUMONT a été séduite par le projet. Après des mois d'étude et d'hésitation, la bonne volonté et le désir de réussir ont abouti à un partenariat ville ANPEIH avec une subvention spécifique d'un montant de 1.500 euros versés au Pocket Théâtre, pour ce cours dédié aux personnes handicapées. L'ANPEIH est une association nogentaise qui a su présenter une vingtaine de personnes intéressées par le projet. Les cours ont commencé par une évaluation des futurs élèves le 5 juin. Ils reprendront en septembre jusqu'en décembre 2010 pour présenter un spectacle et réaliser une vidéo. Que tous les participants à ce projet soient vivement remerciés. Ce fut un long et dur

travail. J'espère qu'il aboutira avec un spectacle début 2011. Merci de votre attention.

M. le Maire.- Depuis tout à l'heure, nous avons participé les uns et les autres à un événement important. Vous pouvez en dire un mot.

Mme LETOUZEY.- Bien sûr. Bien volontier, Monsieur le Maire. Effectivement à 17 heures, M. le Maire représentant également le CCAS, a signé avec M. Christian FOURNIER, vice Président du Conseil Général du Val de Marne un partenariat MDPH / Ville de Nogent. Ce qui veut dire, sur le plan très pratique, qu'au niveau de la ville de Nogent des familles ou une personne qui a un handicap, pourra traiter son dossier de façon locale au niveau de la ville de Nogent. Cette proximité devrait permettre d'abord que les dossiers soient complets, (ne soient pas envoyés incomplets à Créteil). C'est un grand pas, sachant que la ville a embauché, entre guillemets, un travailleur social supplémentaire qui sera affecté à la rédaction de ces dossiers d'instruction, ces personnes étant formées par la MDPH à Créteil en formation initiale, ce qui a été fait il y a deux mois. On a négocié qu'il y ait une formation continue puisque la législation sur le handicap évolue de façon très fréquente. Il faut donc un suivi.

M. le Maire.- Nous sommes la troisième ville du département à mettre en place ce dispositif qui sera accessible à la Maison sociale, donc au CCAS. Le travailleur social que nous avons embauché, est en grande partie rémunéré dans le cadre de l'accord passé avec le département.

Voilà mes chers collègues les quelques informations que nous voulions vous donner en début de séance.

Par conséquent, je vais ouvrir la séance.

**10/116 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES
PRODUITS IRRECOUVRABLES ANNEES ANTERIEURES A 2001
JUSQU'EN 2008 - EXERCICE 2010**

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet qui malheureusement est récurrent ?

Mme DEBAECKER.- Pourrait-on avoir le détail des plus gros montants ? C'est important quand même.

M. le Maire.- Ils sont dans le rapport, dans le fond de dossier.

Mme RENOUIL.- Les plus que gros montants sont une société de construction. Je ne sais si je peux la nommer ici. C'est IDF Paris Sud pour 10.000 euros. Je l'ai vu à deux endroits différents. Donc, au moins 10.000 euros d'un côté, et de l'autre il y a beaucoup de petites sommes de personnes qui sont autour de 50 euros.

M. le Maire.- IDF Paris Sud doit être une société d'échafaudage.

Mme DEBAECKER.- Ce sont des taxes d'échafaudage pour utilisation du domaine public.

Mme RENOUIL.- D'occupation du domaine public, tout à fait. J'ai beaucoup de sommes entre 50 et 500 euros.

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas une grosse somme.

M. le Maire.- Non, ce n'est pas une grosse somme. Ce que l'on peut faire, Madame RENOUIL, c'est passer le fond de dossier à Mme DEBAECKER.

Mme RENOUIL.- D'accord. En effet, il y a le détail, une trentaine de pages avec l'ensemble des sommes.

M. le Maire.- Ceux qui veulent le consulter, le peuvent pendant la séance.

Mme DEBAECKER.- Comme la somme était importante au regard des autres années, je me demandais s'il n'y avait pas un poste qui cumulait l'ensemble des remises. Vous dites que le plus gros, c'est 10.000 euros.

M. le Maire.- C'est à peu près cela.

Mme RENOUIL.- Il y a IDF pour 10.000 euros. Et sur une autre page, il y a aussi une autre somme, mais je ne me souviens plus du montant. On vous a passé le dossier.

Mme DEBAECKER.- Merci.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte en non valeur les sommes figurant sur les états dressés par Mme la Trésorière Principale et s'élevant, pour les années antérieures à 2001 jusqu'en 2008 comme suit :

Antérieur à 2001	2 550,62 €
Année 2002	136,55 €
Année 2003	564,08 €
Année 2004	364,92 €
Année 2005	10 242,90 €
Année 2006	4 506,55 €
Année 2008	72 872,75 €
TOTAL GENERAL	91 238,37€

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice 2010 – Chapitre 65 – Article 654.

10/117 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS
ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES
DES ANNEES 2005 A 2008 - EXERCICE 2010

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Et là c'est plutôt...

Mme RENOUIL.- A nouveau, on a des liquidations judiciaires, IDF Paris Sud à nouveau et IDF SA Construction, une clôture insuffisante d'actifs pour 16.000 euros. Ensuite, il y a des plus petites sommes. IDF SA Construction à nouveau pour 7.000 euros. Cela vaudrait le coup de faire le total pour IDF mais c'est un certain montant.

M. le Maire.- On se rappellera d'IDF Construction.

Mme RENOUIL.- J'espère que l'on n'en entendra plus parler, maintenant.

Mme DEBAECKER.- C'est rare qu'il garde le même nom dans ce cas là.

M. le Maire.- Oui, en effet. Y a-t-il des remarques particulières ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte en non valeur les sommes figurant sur les états dressés par Mme la Trésorière Principale et s'élevant, pour les années 2005 et 2008 – Budget Annexe des Parkings - comme suit :

Année 2005	5 500,00 €
Année 2008	36 260,60 €
TOTAL GENERAL	41 760,60€

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2010 – Chapitre 65 – Article 654

10/118 - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE
N°3 BUDGET GENERAL

(Mme RENOUIL présente la délibération)

M. le Maire.- Voilà. Y a-t-il des remarques ?

M. GEIB.- Pouvez-vous nous donner un peu plus d'explications pour le service juridique ? On voit bien que toute la manœuvre a été faite pour justifier... enfin, pour aller rechercher les 21.000 euros qui manquaient au niveau du service juridique. Quelle est raison de cette augmentation de 21.000 euros ?

Mme RENOUIL.- On vous répond tout de suite !

M. le Maire.- C'est beaucoup plus simple que l'on ne pensait. Je l'avais oublié aussi. C'est un contrat destiné à rémunérer la personne qui remplace Mme Sandrine HOPPMANN qui est en congé de maternité, pour la période de ses congés de maternité. Cela coûte un peu plus cher parce qu'il y a tout le dispositif d'accompagnement social, cotisations, etc.

M. GEIB.- Cela veut dire que l'on a fait de mauvaises prévisions.

M. le Maire.- Non ! On n'avait pas prévu tout simplement. Ce n'est donc pas une question de mauvaise prévision. C'est que l'on n'avait pas prévu que le remplacement de Mme HOPPMANN nous coûterait aussi cher.

M. DEVYNCK.- Monsieur le Maire, il y a quelque chose qui me gêne dans ce budget général. Vous avez dû vous en douter ? C'est le débat du déplacement des élus, pour 150 euros. Je trouve que ce

n'est pas du tout justifié dans la mesure notamment où ces élus reçoivent une indemnisation. Je croyais que l'indemnisation des élus était faite pour indemniser les activités liées à leur charge, à leur activité. Apparemment, ce n'est pas le cas puisque, non seulement ils touchent leur indemnité mais, en plus, on rembourse des frais de déplacements, des frais de péage. Cela me choque. Et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas ce budget pour cette ligne 12 du chapitre M 14.

M. le Maire.- Là non plus, je ne me rappelais pas. Il faut dire que ce n'est pas très clair non plus. Nous nous sommes déplacés à plusieurs, je crois me rappeler, avec le véhicule de la ville à Dreux pour rencontrer l'équipe du Maire de Dreux qui a mis en œuvre un dispositif concernant la restructuration de son centre ville et du marché du centre ville. D'après ce que vient de me rappeler Mme ROULOT, c'était plutôt le péage. Or, le péage ne peut pas être pris dans les frais. En fait, on n'a payé que 15 euros de péage pour l'instant sur cette prévision de 150 euros. C'est cela qu'il faut voir. Je ne savais pas. Monsieur DEVYNCK, nous nous rappellerons de votre remarque et on verra dans quelques mois si ce poste a évolué. Ce sont des prévisions de dépenses.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Nous allons voter.

M. DEVYNCK.- Si on ne peut pas dissocier les deux, je vote contre.

M. le Maire.- Vous votez contre, c'est plus simple de voter sur l'ensemble des deux.

Je vous remercie.

Nous passons au rapport...

Le Conseil Municipal par 30 voix pour dont 8 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes DELANNET, FONTAINE, M. DEGRASSAT, Mme MATRUCHOT, M. MAUDRY, Mmes RENOUX, HESLOUIN) et 2 voix contre dont 1 pouvoir (M. GILLES),

Adopte la décision modificative n°3 – fonctionnement et investissement – du Budget Principal de l'exercice 2010, telle que figurant au tableau ci-après,

BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2010
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
65	01	673	GFIN	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 000,00 €	646,00 €	25 646,00 €
011	020	6042	GRH	Remplacement Service Juridique – Contrat CIG	44 800,00 €	21 000,00 €	65 800,00 €
011	020	60632	GGAR	Petites fournitures Parc Auto	70 000,00 €	-146,00 €	69 854,00 €
011	64	60632	GCRECHE	Matériels divers pour crèches	5 900,00 €	-300,00 €	5 600,00 €
011	64	60628	GCRECHE	Petites fournitures pour crèches	5 200,00 €	-200,00 €	5 000,00 €
011	020	60622	GGAR	Carburant parc auto	98 000,00 €	-150,00 €	97 850,00 €
65	021	6536	GGAR	Péage déplacements élus	0,00 €	150,00 €	150,00 €
012	411	6451	GPAY	Gymnase – URSAFF	98 333,79 €	-3 000,00 €	95 333,79 €
012	412	64131	GPAY	Stade – Non titulaires	129 285,58 €	-15 000,00 €	114 285,58 €
012	421	64111	GPAY	CLM – Titulaires	313 583,41 €	-3 000,00	310 583,41 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Gest°	Libellé	Budget 2010	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
21	020	2188	GACHA	Autres matériels	50 000,00 €	-3 043,00 €	46 957,00 €
20	023	205	GINFO	Service d'accueil téléphonique de reconnaissance vocale	50 000,00 €	3 043,00 €	53 043,00 €

TOTAL des Dépenses d'investissement 0,00 €

Mme DEBAECKER.- Excusez-moi, pour l'histoire des 50.000 euros, cela veut dire que, quand on appellera, on aura : tapez 1, tapez étoile, etc. ? C'est horrible. C'est la déshumanisation du téléphone. Je trouve cela affreux. Cela va être ainsi ? Reconnaissance vocale ? Dites : cantine ! C'est horrible. C'est ce qu'il va se passer ou pas ? Rassurez-moi.

M. le Maire.- Non. D'abord, on remettra vraiment à l'ordre du jour le numéro d'appel de la ville. L'accueil se fera sur le numéro d'appel de la ville. Arrivé là, on pourra demander un service, comme on le fait dans certains cas en donnant le nom du service. Après, on tombera sur le service et le contact avec le service. C'est simplement pour aiguiller à l'arrivée de l'accueil parce qu'à l'accueil, souvent, le travail de la

personne est simplement de refaire le numéro du service. L'avantage aussi de ce dispositif, c'est que l'on pourra laisser sur le numéro du service des messages enregistrés pour le cas où ce service change d'horaires, la mairie va fermer de telle heure à telle heure. Par exemple pour la voirie, on pourra mettre des messages de type : de tel à tel jour, la rue untel sera en réfection, etc. Le service pourra réactualiser et remettre au goût du jour à chaque fois qu'il se passera un évènement. On démultipliera, au niveau des services, la communication vis-à-vis des habitants et surtout l'information au niveau des habitants. Par exemple, pour une réunion ou un événement qui est annulé, il y aura simplement en tapant sur un clavier la possibilité d'introduire un message audio pour informer les habitants.

Je passe au rapport suivant.

**10/119 -Demande de subvention parlementaire
auprès de M. Christian CAMBON, Sénateur Maire du Val de Marne,
pour la restauration des peintures signées par Adrien Karbowsky et
conservées dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville de Nogent**

M. le Maire.- Après avoir procédé à un examen surtout un examen aussi détaillé, un diagnostic des toiles du salon d'honneur de l'hôtel de ville, nous avons découvert un certain nombre de problèmes en particulier un soulèvement de la toile accentué d'ailleurs vers les arêtes qui sont coupées, des déformations localisées suite à l'infiltration d'air et d'humidité, une oxydation de certaines fibres et l'apparition de micro-organismes. Nous avons donc décidé de préparer une opération de conservation et par la suite de restauration de nos peintures du salon d'honneur. Cela a été estimé à la somme que vous voyez en bas mais elle n'est pas prévue, si je crois me rappeler, au budget 2010. Je ne pense pas. Non, ce n'est pas prévu au budget 2010. En revanche, nous avons obtenu de la part du sénateur M. CAMBON le principe d'une subvention sur fonds parlementaires afin de financer... M. CAMBON est prêt à nous affecter environ 20.000 euros comme subvention parlementaire qui serait prise sur une dotation mise à sa disposition. Il vous est demandé simplement de m'autoriser à solliciter auprès du ministère de l'Intérieur cette subvention sur fonds parlementaires. Et l'année prochaine, quand nous programmerons les travaux de conservation, elle nous sera affectée en déduction de la somme indiquée ici et qui a été estimée pour réaliser ces travaux de conservation. C'est simplement une autorisation à demander de l'argent qui nous est déjà proposé.

Y a-t-il des remarques particulières ? Il est certain que les fresques commencent à vieillir. Il faudra, dans un premier temps, déjà les protéger pour que cela ne se poursuive pas, et supprimer en particulier les micro-organismes, les soulèvements des toiles qui commencent à se produire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Ministère de, l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales par le biais de M. Christian CAMBON, Sénateur-Maire du Val de Marne, une subvention sur fonds parlementaires afin de financer la réalisation de l'opération de réhabilitation des peintures d'Adrien KARBOWSKY conservées dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Nogent sur Marne

Décide la réalisation des travaux de conservation dont le coût prévisionnel est estimé à 94 834 € (TVA non applicable suivant l'article 293B du Code Général des Impôts)

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander une subvention d'équipement et à signer tout acte relatif à ce dossier.

**10/120 - DEMANDE DE SUBVENTION
PARLEMENTAIRE AUPRES DE MME CATHERINE PROCACCIA,
SENATEUR DU VAL DE MARNE, POUR L'ACQUISITION DE QUATRE
VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DESTINES AU PERSONNEL DE
LA VILLE DE NOGENT**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des remarques ou questions ?

M. GEIB.- La volonté de remplacer, pour le personnel communal technique, les voitures par des vélos sur le plan écologique est très louable. Mais je pense qu'ils ne prennent pas la voiture simplement pour se déplacer. Il y a aussi du matériel. Par exemple quand ils vont nettoyer les tags, ils emportent avec eux un certain nombre de matériels techniques et autres. La question que je me pose, en les mettant sur des vélos, ne va-t-on pas compliquer et rendre plus difficiles leurs conditions de travail ?

M. PASTERNAK.- Je ne pense pas. Il est un fait évident que s'il y a de très gros tags et qu'il faut un gros matériel, on prendra bien sûr un véhicule. Mais pour les petites interventions, je vous signale qu'il y a un panier avant, des porte-bagages, des sacoches qui permettent de transporter le matériel.

M. ARAZI.- Cela devient répétitif à chaque Conseil mais ma réponse à M. GEIB sera : le vélo, c'est bon pour la santé.

M. GEIB.- Le personnel technique a-t-il été informé ? Et a-t-il donné son accord, son aval ?

M. PASTERNAK.- Cela a été fait, bien sûr.

M. GEIB.- C'est vrai ? Cela a été fait ?

M. le Maire.- Principalement, ce sont des personnels qui sont en charge principalement de certains secteurs. Par exemple, les garde-parcs qui doivent surveiller les parcs. C'est plus pratique de l'envoyer avec un vélo à assistance électrique. Actuellement d'ailleurs, les garde-parcs le font avec l'huile de coude ou de genoux. Ils ont déjà des vélos. Il y a aussi les contrôleurs des dépôts sauvages qui doivent aussi faire le tour.

Ce que l'on voulait, c'est d'abord leur donner beaucoup plus de souplesse dans leur déplacement et surtout de ne pas utiliser des véhicules à ces fins. C'était un gaspillage en matière d'énergie. Les interventions se font avec les véhicules traditionnels.

M. GEIB.- Pour les enregistrements, je dirai à M. ARAZI que si le vélo est bon pour la santé, là on ne parle pas de vélo mais de vélo électrique. C'est une mobylette. Pour moi, la mobylette ce n'est pas bon pour la santé.

M. le Maire.- Les mobylettes, Monsieur GEIB, font de la fumée. Si le mélange n'est pas équilibré entre l'huile et l'essence, cela peut poser des problèmes de respiration.

M. ARAZI.- Je réitère et je redis que, même si le vélo est électrique, on a besoin de pédaler. De toute façon, cela permet d'améliorer le système cardio-vasculaire. Deuxième chose, on peut aussi faire un certain nombre de choses à vélo, à pied. Il ne faut pas hésiter au moment où l'on parle beaucoup d'environnement, à faciliter. Je trouve que c'est une très bonne décision que je voterai des deux mains.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?
C'est tout à fait d'actualité puisque le tour de France vient de commencer.
Sans assistance électrique, paraît-il. Ils nous l'ont assuré !
Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales par le biais de Mme Catherine PROCACCIA, Sénateur du Val de Marne, une dotation d'action parlementaire, afin de financer l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique, destinés au personnel de la ville de Nogent sur Marne,

Décide l'acquisition de quatre vélos à assistance électrique d'une valeur globale de 4 650 € TTC,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander une subvention et à signer tout acte relatif à ce dossier.

10/121 - STATIONNEMENT PAYANT -
INSTAURATION TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DOJO
DAVID DOUILLET ET AUGMENTATION DES TARIFS DES PARCS DU
PORT, ARCADES ET SNCF

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Voilà.

M. GEIB.- Cette délibération est assez surprenante car je trouve que c'est un peu fourre-tout. Je m'explique. On dit que l'on veut soutenir l'activité des commerçants. On met l'heure gratuite la semaine alors qu'il n'y a pas trop de problème de stationnement à mon avis. En revanche, le samedi où il y a du monde, on ne la met pas gratuite. Est-ce logique ? On nous parle des tarifs dans le parking du Dojo David Douillet. Ce sera payant tous les jours. Il n'y aura pas d'heure gratuite. Je me demande si la politique de stationnement est cohérente. Ne faudrait-il pas la revoir ? Par ailleurs, je constate pour avoir eu l'occasion de l'utiliser non pas à Nogent mais ailleurs, mais c'est le même principe à Nogent, que lorsque l'on n'a pas de pièce, c'est très ennuyeux de mettre des pièces. Ne pourrait-on envisager la carte bancaire, comme cela se fait à pas mal d'endroits ? L'utilisation de la carte bancaire ou de Moneo car c'est vrai que l'on n'a pas toujours des pièces sur soi. Peut-être vous, moi j'ai de moins en moins de pièces. Quand on veut se garer, on est là comme un abruti à chercher, à tourner en rond.

Je voudrais donc revenir sur la cohérence de la politique de tarification du stationnement et puis sur le fait des différents moyens de paiement.

M. le Maire.- Concernant Moneo, on avait fait une étude. L'abonnement à Moneo ou à ce type de service était assez cher. On s'est dit que l'on n'était pas là pour apporter de l'argent aux banques qui portent Moneo. A priori, on avait peut-être mieux à faire. Sur ce, il y a des banques très bien. On a donc pensé faire autre chose. C'est la carte ville. La carte ville permet de recharger. C'est un dispositif qui est plus à la portée de chacun d'entre nous et qui ne coûte pas plus. La carte est gratuite. Avec la carte ville que l'on peut recharger sur l'horodateur, on a de toute façon 15 minutes gratuites quel que soit l'endroit. C'est dans toute la ville. On s'est dit que cela pouvait être une réponse en partie à votre question.

La deuxième, c'est que, c'est vrai, on nous réclame souvent l'heure gratuite le samedi matin sur le parking du centre ville. Toute la semaine, il y a une heure gratuite la journée. Il se trouve qu'il n'y a que le samedi matin que le parking du centre ville est payant. Pourquoi ? Simplement, pour obliger à une rotation parce qu'il y a une très forte demande le samedi. En faisant payer le samedi matin spécialement, on arrive à faire en sorte qu'il y ait plus de rotations dans le parking que s'il y avait une heure gratuite. Beaucoup de personnes font en sorte d'ailleurs de ne rester qu'une heure dans le parking du centre ville parce que, dans la minute qui suit, vous basculez sur la deuxième heure. Ce n'est que pour cela que nous avons mis le stationnement payant dans le parking du centre ville le samedi matin, dès la première heure.

En ce qui concerne le parking de la rue Paul Bert, nous avons considéré qu'il était du même niveau que le stationnement sur voirie. C'est un horodateur qui permettra de réguler le système, comme d'ailleurs celui que nous avons mis en place dans le parking du Port. Il y a un horodateur aussi au Port.

Voilà. Il nous fallait délibérer pour lancer le processus. Au fur et à mesure, on verra à l'usage si c'est ce dispositif qu'il faut maintenir ou pas. Pour l'instant, on se lancerait sur ces propositions.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal par 31 voix pour dont 9 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes DELANNET, FONTAINE, M. DEGRASSAT, Mme MATRUCHOT, M. MAUDRY, Mmes RENOUX, M. GILLES, Mme HESLOUIN) et 1 abstention,

Décide à compter du 1^{er} Septembre 2010, de créer des tarifs de stationnement par horodateurs, ainsi que des abonnements nuit voitures dans le parking « Dojo David Douillet » comme suit :

Paiement par Horodateurs :

De 7h30 à 19h00	15 mn gratuites
20 mn	0.40 €
40 mn	0.80 €
1 h	1.00 €
2 h	2.00 €
5 h	6.00 €
10 h	11.00 €

Abonnements nuit :

De 19h30 à 8h00	
Mensuel	57.60 €
Trimestriel	161.30 €
Semestriel	288.00 €
Annuel	564.50 €

Décide de modifier le tarif de stationnement payant dans les parcs du Port, des arcades et de la SNCF comme inscrit sur le tableau, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

PERIODE	Ancien tarif	Nouveau	Ancien tarif	Nouveau	Ancien tarif	Nouveau
	Permanent		Nuit 19h30- 8h00		Jour 7h30- 21h00	
Mois	60.00 €	63.00 €	48.00 €	50.00 €	48.00 €	50.00 €
Mois moto	40.00 €	42.00 €	-	-	-	-
Trimestre	168.00 €	176.00 €	134.40 €	141.00 €	134.40 €	141.00 €
Trimestre moto	112.00 €	117.00 €	-	-	-	-
Semestre	300.00 €	315.00 €	240.00 €	252.00 €	240.00 €	252.00 €
Semestre moto	200.00 €	210.00 €	-	-	-	-
Annuel	588.00 €	617.00 €	470.40 €	493.00 €	470.40 €	493.00 €
Annuel moto	392.00 €	411.00 €	-	-	-	-

Les autres clauses de la délibération n°09/34 en date du 23 mars 2009 ainsi que celles de la délibération n°09/147 en date du 12 octobre 2009 demeurent inchangées,

**10/122 - ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE
CONSULTATION DU PUBLIC POUR LE PROJET DE LOGEMENTS 16-
20 RUE GASTON MARGERIE**

(M. FONTAINE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- Je suis personnellement très favorable à ce que l'on mette des logements sociaux. Le problème ne se pose pas. Mais je ne sais pas à combien on est de modification du POS en très peu de temps. Il y a quand même la façon, la méthode pour. Je pense que les Nogentais en termes d'enquête publique sont on ne peut plus sollicités. Et j'ai quand même un souci avec le moment parce que c'est vrai que solliciter les Nogentais dans cette période, entre le 17 juillet et le 3 septembre, me semble difficile. Est-il possible de repousser cela éventuellement jusqu'au 15 septembre pour permettre aux gens d'être correctement informés ? Personnellement, je redis que j'aimerais que l'on ait un tout petit moins de recours à ces modifications du POS.

M. DEVYNCK.- Monsieur le Maire, vous me direz que, à priori, ce projet est séduisant et intéressant. Simplement, on y retrouve une fois de plus un dépassement du COS de 20 %. Le problème c'est que la loi Boutin qui est invoquée ici, l'est beaucoup trop souvent dans notre ville. Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le foyer des jeunes travailleurs du quartier du port, elle avait été invoquée pour dépassement du COS. Pour le projet de l'avenue Gallieni, les anciens établissements Neyrolles, elle avait également été invoquée. Le projet à l'angle du boulevard de Stalingrad et du boulevard de Strasbourg, elle avait été invoquée. Plus récemment encore, dans le projet du RER A, volet place Semard, elle a été invoquée. Cela devient vraiment d'une utilisation systématique, l'application de cette loi Boutin, pour détourner et augmenter le COS. Simplement, nous allons voter contre ce projet pour cette raison et nous vous demandons d'arrêter vraiment les entorses au COS systématiques en invoquant cette loi.

M. GEIB.- La loi Boutin ne permet-elle pas d'aller jusqu'à 50 % ?

M. le Maire.- Oui.

M. GEIB.- Alors, moi ce que je reproche, c'est que l'on n'aille pas jusqu'à 50 % pour faire du logement social.

Pourquoi s'arrête-t-on à 20 % ? Il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout si l'on veut faire du logement social. On a une politique, on a je crois un plan de développement. Donc, je souhaiterais que l'on aille jusqu'à 50 %.

M. le Maire.- Je note les remarques de chacun d'entre vous. Je trouve surprenant que vous soyez étonnés de l'usage qui est fait de ce dispositif. Nous avons un plan local de l'habitat, nous avons un contrat de mixité sociale. Ces deux documents sont passés devant le Conseil municipal. Nous les mettons en œuvre. Et il est dit clairement dans ces documents que, lorsqu'une opération de logement social n'est pas possible de façon unique c'est-à-dire une opération qui ne serait destinée qu'à du logement social, il nous est possible avec la loi Boutin d'intégrer du logement social dans des opérations à caractère privé. C'est exactement la politique pour laquelle nous militons depuis le début de la mandature et même de la mandature précédente, de faire de la mixité sociale par la mixité de l'habitat. On nous a assez critiqués sur le fait de construire du logement social à proximité des secteurs à caractère social, notamment où il y a un millier de logements HLM, pour qu'aujourd'hui on ne puisse pas nous faire le procès inverse. La dispersion du logement social est une condition pour faire en sorte que, dans une ville, nous ayons un équilibre naturel au plan social et ce, en mettant en œuvre des dispositifs comme celui-là, dans toutes les opérations à caractère privé qui s'y prêtent.

Ce que j'avais demandé, c'est que nous ne mettions en œuvre le dispositif de loi Boutin qu'à partir de 20 à 30 logements pour la bonne raison qu'en dessous, les bailleurs sociaux auraient du mal à gérer un nombre réduit de logements sociaux. La dernière opération en date, c'est celle qui a été réalisée par Bouygues juste à proximité du collège Watteau. Bouygues a ajouté une dizaine de logements sociaux dans une opération. Nous étions, Monsieur GEIB, à 25 ou 30 %. Pourquoi ne sommes-nous pas montés à 50 ? C'est simplement pour respecter les gabarits du quartier. Il y a eu deux opérations privées, l'une qui débouchait sur la rue Georges V et l'autre sur la rue Gaston Margerie. Nous avons souhaité qu'en cœur d'îlot, il reste des espaces verts pour que cela puisse être acceptable. La Foncière Logement a un avantage. Elle gère les logements de façon individuelle. Nous avons des logements qui sont pris en charge comme des logements appartenant à des propriétaires et qui seraient mis en location, simplement.

Le dispositif mis en place, est un dispositif légal. Il n'oblige pas, et là M. FONTAINE a bien répété, a bien repris les termes de la loi, il n'oblige pas à une enquête publique. Il oblige à une information la plus large possible des habitants d'une collectivité locale. Que faisons-nous ? C'était laissé à notre interprétation. Nous faisons une diffusion de

l'information la plus large possible par les médias municipaux. Mais nous mettons aussi en œuvre une publicité dans la presse, Le Parisien et d'autres, qui reçoivent une demande, et bien sûr un affichage sur les panneaux administratifs.

Alors, je suis conscient que certains d'entre vous ne souhaitent pas que nous développions tout un processus de logement social de cette façon. Je tiens à vous rappeler une chose. Le prix du foncier à Nogent ne permet pas à la ville de préempter des terrains pour faire des opérations à caractère social unique. Le seul endroit où nous avons réussi à le faire, c'était dans la ZAC multi sites. Là, nous avons pu, à la place de l'ancienne Poste, faire une opération avec la société d'économie mixte. D'ailleurs, c'était du PLS. Dans cette opération, si je crois me rappeler, on a un mélange. Non, ce n'est que du PLS. Sinon, cela ne pourrait pas passer. Sachez que le département a changé son dispositif. Il ne subventionne plus les PLS mais il subventionne les PLAI et les PLUS en fonction d'un barème qui est un peu différent de ce qu'il existait précédemment. Là, dans notre cas, la surcharge foncière ne sera pas neutre si l'on veut avoir une attribution de logements.

M. FONTAINE.- Les contributions sont fortement réduites, y compris pour le PLUS.

M. le Maire.- Les subventions sont largement réduites. Dans ce type d'opération en PLS, nous arrivons à satisfaire des demandes de Nogentais qui, aujourd'hui, sont en attente même de logement PLS. On a un peu moins de 100 familles nogentaises qui attendent des logements, soit PLS soit PLUS. Le PLAI est l'équivalent du logement HLM que nous connaissons.

Voilà. Je n'ai pas à justifier beaucoup plus que cela cette délibération puisque vous avez vu passer de nombreuses fois ce type de délibération. De nombreuses fois, non mais au moins cinq fois. C'est pour nous la seule solution de réaliser du logement social dans le tissu le plus diffus, ce qui permet au plan de l'habitat une mixité sociale qui est recherchée à priori par beaucoup de Nogentais.

M. ARAZI.- Je l'ai dit au tout début de mon intervention, je suis clairement favorable au logement social et à la mixité. Tout le monde sait ici qu'en même temps, il y a une pression de la promotion immobilière privée qui est extrêmement importante déjà depuis un certain nombre d'années à Nogent, et particulièrement ces derniers temps. On ne peut pas bien évidemment extraire cela en dehors de l'ensemble. Ce que, je pense, un certain nombre de Nogentais demandent, et je relaie un peu leur attente au Conseil municipal, c'est que nous soyons attentifs à la densification en cours. Parce que les projets immobiliers privés, il y en a un peu partout, plus un certain nombre de dérogations, tout cela commence à densifier la ville de manière très importante. Le dire ici, je

pense que vous êtes aussi nombreux à échanger avec les Nogentais qui vous le disent aussi dans les conversations qu'ils peuvent à voir avec vous.

Mme DEBAECKER.- Je voudrais rappeler à cette assemblée que la ville avait une opportunité de construire du logement social sans emprise foncière exorbitante. C'était la rue Paul Bert. Elle ne l'a pas fait. C'est tout.

M. le Maire.- Bien. La rue Paul Bert, nous avons préféré créer un gymnase et du stationnement en sous-sol plutôt que de faire du logement social. Cela ne nous empêche pas d'avoir réalisé du logement social à quelques encablures, rue des Héros Nogentais, de part et d'autre de la rue des Héros Nogentais, aux abords de l'ancienne Poste. Mais de l'autre côté, 3F a fait un ensemble qui dépasse les 50 logements.

Mme DEBAECKER.- L'avantage, c'est que le terrain ne coûtait rien puisqu'il était propriété de la commune. C'était cela l'intérêt. On a raté le coche.

M. le Maire.- Il y a eu d'autres opportunités.

Maintenant, Monsieur ARAZI, il faudra m'expliquer comment on peut réaliser du logement social dans notre ville. Donnez-moi la recette. Je suis preneur. Profiter d'une opération privée pour injecter un certain nombre de logements sociaux dans une mixité de l'habitat, je pense que c'est beaucoup plus sympathique que de créer des ensembles homogènes de logement social dans la ville. Par ailleurs, notre objectif n'est pas de trop charger. Charger de cette façon, en gros cela veut dire qu'il y a un étage de plus dans l'opération privée. Eh bien, c'est une façon élégante pour que cela ne coûte pas très cher aux Nogentais mais cela permet de leur offrir des logements qu'ils attendent.

Je vais me risquer à vous raconter une histoire, sans donner de nom bien sûr. Un jour, j'ai reçu un mot d'un Nogentais qui habite toujours avenue de la Source à l'occasion d'un article dans le bulletin municipal dans lequel on vantait l'opération de réhabilitation de 310 logements dans le parc HLM. Difficile montage financier, on a raclé tous les fonds de tiroirs des PALULOS qui venaient d'être terminés. On me disait dans cette lettre : vous ne pensez pas Monsieur le Maire que vous en faites un peu trop pour le logement social ? Je n'avais pas répondu. Et deux ans plus tard, j'avais un rendez vous avec la même personne, dans mon bureau, qui avait oublié ce qu'elle m'avait écrit. Elle me disait : ma fille vient de se marier, on a quelques soucis pour trouver quelque chose de correct, à un loyer modéré parce qu'ils n'ont pas un métier qui leur permette de se payer les loyers du secteur privé de la ville, j'aurais bien aimé savoir comment on pourrait accéder au logement-aidé.

J'ai été très gentil dans ma réaction parce que c'est vrai que je comprenais les problèmes de cette famille.

Je veux dire simplement que la vie que nous menons aujourd'hui, ce qui se passe au plan société, peut conduire des personnes du jour au lendemain à se retrouver confrontées à ce type de choix. La seule façon de leur permettre peut-être de rester dans la ville, c'est d'avoir une offre de logement social supérieure à celle que nous avons aujourd'hui. Je ne veux pas dire que l'on fait, ou que nous allons faire des prouesses. Nous sommes toujours à 11,8 % de logement social dans la ville. Cela n'empêche que si nous pouvons répondre à un certain nombre de demandes par le canal de la création de logements sociaux, de cette façon et au moindre coût, nous tenterons de le faire. Je note quand même vos remarques. Je mets aux voix. Monsieur GEIB, nous essaierons d'être meilleurs la prochaine fois. Monsieur FONTAINE, il faudra vous rappeler la demande de M. GEIB. Vous essaierez.

Je vais procéder au vote.

M. ARAZI.- Abstention avec explication de vote. Je le redis.

M. le Maire.- Vous avez dit que vous n'étiez pas contre le logement social.

M. ARAZI.- Je suis même pour. On va dire cela clairement.

M. le Maire.- On a bien noté. Mais vous ne voulez pas que l'on en fasse sur la densification.

M. ARAZI.- Et vous n'avez pas répondu à ma question. On augmente un petit peu la durée jusqu'à mi septembre, j'ai fait cette proposition.

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, si j'enlève les vacances d'été, si j'enlève les vacances de la Toussaint, si j'enlève les vacances de Noël, si j'enlève les vacances de février, si j'enlève les vacances d'avril, et j'en ai oublié quelques unes, quand pourra-t-on vraiment travailler dans cette ville ? On va jusqu'au mois de septembre d'après ce que j'ai cru comprendre, le 3 septembre. Quand même, entre le moment de la publication et le mois de septembre on a bien le temps nécessaire et on va en plus informer toutes les personnes du quartier. Elles vont le savoir. On va les informer par l'affichage. Je ne peux pas aller dans le sens que vous proposez. Cela ne veut pas dire que, quand on pourra le faire, on ne fera pas une augmentation de la durée de l'enquête publique. Mais cela n'est pas une véritable enquête publique puisque l'on n'est pas tenu d'en faire une.

M. DEVYNCK.- Je rappelle l'explication de vote de tout à l'heure, sur la systématisation du recours à la loi Boutin tout en n'étant bien sûr pas contre sur le principe du logement social à Nogent, bien évidemment.

M. le Maire.- C'est cela mais, avec votre pouvoir, vous m'expliquerez comment on peut faire. Je suis preneur d'idées complètement innovantes pour faire du logement social, sauf à acheter très cher des terrains et ensuite à essayer de faire du PLAI et du PLUS, dans le secteur résidentiel. Je peux vous dire que ce n'est pas demain que l'on pourra le faire.

M. DEVYNCK.- Il y avait, par exemple, ce qu'a rappelé pertinemment Mme DEBAECKER tout à l'heure, le projet de la rue Paul Bert.

M. le Maire.- Je pourrais vous donner un autre exemple. Excusez-moi, Madame DEBAECKER, mais j'aurais pu vous donner la rue Kléber par exemple où l'on a fait 135 logements en accession à la propriété. Là aussi, on pouvait en faire.

Mme DEBAECKER.- C'était engagé avant.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour dont 8 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes DELANNET, FONTAINE, M. DEGRASSAT, Mme MATRUCHOT, M. MAUDRY, Mmes RENOUX, HESLOUIN) et 2 voix contre dont 1 pouvoir (M. GILLES) et 1 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à porter à la connaissance du public le projet de construction ci-dessus exposé.

10/123 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(M. DAVID présente la délibération)

M. le Maire.- Je crois que dans le document qui nous est projeté, il y a une suite. M. DAVID a couvert le point n°2. Le point n°3, c'est la décision du Conseil municipal, après près de deux ans de travail. Ceux qui seront associés, sont indiqués en dessous, dans l'ensemble des travaux. Sachant que dans le PLU, il y a ce que l'on vous a montré tout à l'heure, un PADD. Dans ce PADD, plan qui traite l'aspect développement durable, nous intégrons la ZPPAUP sur laquelle nous aurons à revenir avant la fin de cette année puisque l'analyse de l'enquête publique est

toujours en cours. Nous revisitons cette enquête. Nous la présenterons à nouveau devant le Conseil municipal, d'abord dans la commission ad hoc d'urbanisme pour finalement revenir devant le Conseil municipal avant la fin de l'année. Cette ZPPAUP est en fait le prologue du PLU dans la partie PADD.

Y a-t-il des remarques particulières sur tout le processus que nous lançons à partir de la rentrée de septembre ? Bien sûr, vous l'avez compris, le diagnostic va prendre neuf mois. Nous aurons à choisir d'ailleurs des partenaires puisque nous nous ferons accompagner par des personnes qualifiées. Mais, pour poser les bases de façon sympathique et en toute liberté, nous avons confié à l'école d'architecture de Marne la Vallée (puisque ce que nous avons essayé de faire avec l'école des Ponts a été vraiment une catastrophe, je dois l'avouer.) On peut dire que l'on a perdu du temps avec eux. En revanche, avec l'école d'architecture, on a eu deux ou trois rendus depuis plusieurs mois. On s'est aperçu que les étudiants, les élèves avaient fait un travail assez pointu. L'objectif est de faire une présentation de leur rendu le 11 septembre après-midi, dans cette salle. Nous y inviterons toutes celles et ceux qui veulent venir, y compris les associations. Une exposition de leurs travaux sera faite à l'étage, au-dessus dans la galerie. Tout cela pour donner une idée aux Nogentais de ce que pourrait être un PLU sur certains secteurs particuliers de la ville. En toute modestie, cela ressemble, toutes proportions gardées, au concours sur le Grand Paris des architectes. Ils auront peut-être demain un nom connu au plan mondial. En tout cas, pour l'instant ils ne sont qu'étudiants en architecture. On les a laissé s'exprimer comme ils le sentaient, après avoir passé du temps à découvrir la ville, à connaître un peu les blocages dans cette ville, que ce soit au plan de la circulation, au plan de l'aménagement de ce territoire. Vous le notez, nous vous inviterons et on invitera les Nogentais à venir à ce rendu qui sera presque le lancement du processus de PLU.

M. GEIB.- Monsieur le Maire, ce qui me gêne, c'est la méthode. J'ai l'impression que l'on repart comme pour le pôle RER A c'est-à-dire que l'on a créé une commission l'an dernier où un certain nombre de conseillers municipaux se sont portés volontaires pour réfléchir à la démarche PLU. Effectivement, on a cette école d'architecte qui est venue, qui apparemment a rendu un travail que je n'ai pas vu, que nous n'avons pas vu. Vous l'avez certainement vu. Ensuite, vous avez convoqué une deuxième école sur laquelle nous n'avons toujours pas eu, nous, le rendu non plus. Cette commission...

M. le Maire.- Vous avez été invité.

M. GEIB.- J'ai peut-être été invité mais vous faites toujours les invitations au dernier moment, en plein après-midi. Je suis

désolé, je travaille. J'ai un "boulot" professionnel. Je ne peux pas m'absenter ainsi, au pied levé.

M. le Maire.- Au dernier moment ?

M. GEIB.- Parfois, trois ou quatre jours avant. Et à 15 heures.

M. le Maire.- M. SAJHAU a réussi.

M. GEIB.- M. SAJHAU avait peut-être plus de possibilités ce jour-là. Je n'en ai pas eues.

Je reviens sur la méthode. Pour moi, le PLU est quelque chose d'important. C'est la prise en compte par les Nogentais, par le Conseil municipal, par les élus de ce que sera la ville dans dix ans, quinze voire vingt ans, en termes d'aménagement, en termes, vous l'avez dit, d'image architecturale, etc. Or, là, que fait-on ? On donne à une école d'architecture qui se trouve là-bas, avec des élèves qui sont certainement doués, avec plein d'idées, mais à aucun moment on ne leur a dit ce que l'on pensait, comment on voyait la ville. Je trouve cela déplorable. Ils vont arriver avec leurs projets qui vont sortir de leur tête, en fonction de leurs études. Cela va être un exercice théorique. Nous, on n'aura rien à côté pour dire si cela correspond à la vision que l'on a de Nogent dans dix, quinze ou vingt ans. Que fait-on ? On risque de se retrouver encore avec des réunions. Vous allez être pris à partie. Tout le monde va se plaindre que c'est tout et n'importe quoi, que ce n'est pas ce que l'on voulait, que ce n'est pas ce que l'on avait vu. Tout cela parce que l'on est incapable de définir correctement notre cahier des charges. Je suis désolé, ce n'est pas la bonne méthode.

M. le Maire.- Je répète. L'école d'architecture est là pour nous interpellé sur un certain nombre de secteurs de la ville. Comme M. CASTRO ou M. MONGIN ou le groupe Descartes ont interpellé les habitants de la région Ile de France sur un rendu qui était véritablement quelque chose que personne ne leur avait demandé de faire. On leur avait dit : en fonction des sites que proposeriez-vous pour ces secteurs de notre région ? Le PLU ne va pas s'appuyer sur ce qu'ont fait ces élèves architectes. Nous allons procéder à un diagnostic. C'est simplement à partir du diagnostic que le PLU va être lancé. Cela veut dire que l'on va sélectionner un bureau d'études qui va nous accompagner dans l'élaboration du PLU mais surtout aussi dans le diagnostic qui sera débattu lors de cette commission ad'hoc mais dans le cadre de la commission d'urbanisme. C'est après que le PLU va être lancé. Ce que je viens de vous dire, c'est simplement ce que j'appellerai presque une récréation en matière d'architecture de la part d'élèves architectes. Il n'y a pas que l'école d'architecture. Il y a l'urbanisme aussi qui est là pour nous

provoquer sur un certain nombre de propositions. Ce n'est pas à partir de ce document que l'on va lancer le PLU. Ce n'est pas du tout cela.

M. GEIB.- Vous avez raison mais pour être provoqué, faudrait-il encore que l'on ait réfléchi. Je suis désolé, on va avoir du mal à être provoqué si on n'a pas réfléchi à ce que l'on veut, comment on voit la ville dans quinze, vingt ans, en fonction des différents problèmes que l'on a au sein de la ville.

M. le Maire.- Il ne faut pas être directif comme cela. Je ne suis pas directif.

Je préfère simplement que l'on laisse chacun se faire une idée et après nous allons travailler pour élaborer ce PLU et notamment les orientations.

M. SAJHAU.- Je pense que la remarque est fondée. Il y a eu deux études en fait. L'une était directive, avec les Ponts et Chaussées, qui finalement restituait ce que les gens souhaitaient. L'autre finalement laissait plutôt l'école d'architecture et d'urbanisme s'exprimer. J'ai pu me dégager ce jour-là et j'ai vu des choses intéressantes, par exemple sur la continuité de la circulation douce, sur la réutilisation des arches qui remontent entre le pont et le RER. Bien évidemment, tout cela ne sera pas pris en tant que tel. Mais tu as raison, c'est maintenant qu'il faut décider comment faire la suite, peut-être voir le 11 septembre même si le 11 septembre, ce n'est pas terrible comme date, le rendu officiel et partager. En revanche, ce que l'on peut tirer comme leçon de ces deux expériences, c'est que le cabinet qui va vous accompagner, la sélection de ce cabinet est très importante. On a vu deux écoles qui, par définition, sont deux belles écoles. L'une a bien rendu, l'autre moins bien. Le choix du cabinet est donc très important. Il faut être sûr que cela pourra apporter de la valeur dans la démarche.

M. le Maire.- Nous avons quelques idées sur les cabinets qui peuvent être sélectionnés pour cette aventure. Deux d'entre eux ont déjà travaillé dans les villes voisines, notamment Charenton, Saint Maurice, Joinville. Il faudra que l'on travaille avec des personnes qui ont déjà un peu pris en compte l'atmosphère des bords de Marne. C'est là-dessus aussi qu'il faut que l'on s'appuie. On aura alors à en parler. Aujourd'hui, la prescription du Plan local d'urbanisme est de dire : nous lançons la procédure. Et pour la mise en œuvre, un autre Conseil municipal sera amené à définir, à la suite de travaux au sein de la commission d'urbanisme, les orientations sur lesquelles on veut travailler.

M. ARAZI.- J'avais posé la question en commission des finances mais vous n'aviez pas pu être là lundi dernier. Quelque part,

quelle est la philosophie politique que l'on veut pour la ville dans dix ans ? C'est véritablement...

M. le Maire.- Vous et moi, sûrement pas la même. Et c'est pour cela qu'il faudra en débattre au sein de nos commissions.

M. ARAZI.- Monsieur le Maire, laissez-moi juste finir mon intervention. Après, peut-être direz-vous que l'on n'est pas d'accord. Pour moi, j'ai fait cette proposition une ou deux fois en commission d'urbanisme. Je la redis ce soir. Il me semble qu'il serait intéressant que le PADD que vous avez évoqué, qui est en fait la philosophie, soit d'ores et déjà travaillé par les élus et que l'on ait ce document. Ce document va être le fil conducteur. Aujourd'hui, je ne sais pas, peut-être allez-vous nous éclairer sur les grandes tendances qui structurent votre réflexion aujourd'hui en termes...

Excusez-moi, chacun son temps de parole.

M. le Maire.- Pourquoi voudriez-vous que l'on préfigure les choses de façon aussi précise ? Il y a des tendances. Ces tendances sont déjà dans un Plan d'occupation des sols. Le Plan d'occupation des sols a défini en 2001 un certain nombre de principes. Il faudra déjà se prononcer par rapport à ces principes qui sont prévus dans le Plan d'occupation des sols. Après, il faudra avancer sur les zones à requalifier, les types d'équipements, les axes structurants comme le boulevard de Strasbourg et d'autres secteurs, etc. Tout cela va faire l'objet de travaux de réflexion. Deux ans, vous savez, c'est court pour reconstruire la maison.

M. ARAZI.- Puis-je terminer mon intervention ?

M. le Maire.- Vous allez terminer. Ce que je dis, ce qu'a dit M. DAVID, c'est qu'il y a une grande différence depuis trois semaines, un mois. C'est que le président de la République a demandé au gouvernement de transmettre le SDRIF, schéma directeur de la région Ile de France, au Conseil d'Etat. Autrement pour nous, le SDRIF tel qu'il est, est un élément de référence. Le SDRIF, si demain il est validé par le Conseil d'Etat, il sera opposable aux tiers et il viendra prendre le pas et la main sur tous les dispositifs PLU qui existent en région Ile de France, y compris les POS d'ailleurs. Il était important pour nous déjà d'aller chercher dans le SDRIF, cela va être la première des réflexions, pour voir ce qu'il est prévu dans le cadre de ce SDRIF sur la petite couronne et en particulier sur notre secteur. A partir de là, nous allons y travailler et voir si l'on est d'accord avec le SDRIF, si l'on n'est pas d'accord avec le SDRIF, si telle ou telle disposition est intéressante pour notre ville ou pas. C'est un travail. Cela va être de l'itération permanente pour voir entre ce que nous souhaitons et ce que l'on peut nous imposer, s'il y a des moyens termes.

Cela va être un travail, comme dirait l'autre, de bénédictin .Mais je suis laïc. Je n'ai donc pas le droit de parler des bénédictins, sauf pour la Bénédictine, ce qui peut être intéressant !

M. ARAZI.- Si l'on veut remettre cela sur une perception globale, on peut dire qu'aujourd'hui à peu près tout le monde est d'accord pour densifier la première voire la deuxième couronne de l'Ile de France. Il y a cette tendance générale.

M. le Maire.- Tout le monde n'est pas d'accord.

M. ARAZI.- La région Ile de France...

M. le Maire.- Vous n'allez pas commencer le débat sur le PLU. Ce n'est pas cela que l'on veut.

M. ARAZI.- On est là pour parler quand même un peu du PLU.

M. le Maire.- Non, on est là pour le lancer.

M. ARAZI.- Je ne peux pas finir une phrase.

M. le Maire.- Allez-y, terminez.

M. ARAZI.- S'il vous plaît, laissez-moi finir et après vous me répondrez. Le principe de la densification est un vrai sujet.

M. le Maire.- Mais on n'en parle pas ce soir.

M. ARAZI.- Autour du PLU, bien que ce ne soit pas le seul sujet puisqu'il y aura bien évidemment la partie logement social, le développement durable vous l'avez rappelé, le développement économique, il y aura beaucoup de sujets.

M. le Maire.- Bien sûr.

Mme DEBAECKER.- Monsieur ARAZI, vous avez envie de parler, de raconter votre "truc".

On ne peut pas commencer un débat aujourd'hui. On va vous écouter pendant combien de temps encore ?

M. ARAZI.- Madame DEBAECKER, vous n'êtes pas présidente de séance. Vous voulez bien me laisser parler ?

Mme DEBAECKER.- Non, on ne veut pas vous laisser parler parce que l'on ne va pas commencer le débat sur le PLU. Cela fait trois fois que vous nous répétez la même chose. C'est fatigant à la fin.

M. le Maire.- Je répète ce que M. DAVID a dit. Nous vous demandons votre avis pour lancer la procédure PLU. Et moi j'attendais de vous, Monsieur ARAZI, que vous me disiez : ah enfin, j'attendais cela depuis longtemps, donc je vote à deux mains cette procédure parce que c'est ce que j'attendais. Voilà ce que j'attends de vous.

M. ARAZI.- Je ne vais pas...

M. le Maire.- Allez-y, concluez sinon ...

M. ARAZI.- Je vais conclure. Je dirais que c'est un oui mais, parce que je veux savoir. Je ne veux pas un PLU pour avoir un PLU. Je veux avoir un PLU dont je pense qu'il est protecteur d'une certaine qualité, d'un certain cadre de vie nogentais.

M. le Maire.- Pourquoi ? Parce que vous pensez que l'on veut le contraire ? Vous n'êtes pas tout seul à penser cette chose-là. Si nous venons d'obtenir le classement en commune touristique, c'est peut-être parce que l'on ne s'est trop pas mal débrouillé depuis vingt ans dans cette ville, quels que soient ceux qui ont été responsables du Conseil municipal. Tout cela, est une histoire continue. Nous essaierons de garder nos traditions mais en faisant en sorte de moderniser notre ville pour qu'elle soit capable d'aborder les vingt ou trente ans qui viennent et que d'autres ne décident pas à notre place. Tout le problème est là.

C'est formidable. On va pouvoir commencer à travailler.
Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prescrit l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Les modalités de la concertation seront les suivantes:

- L'organisation d'une réunion de présentation exposant les enjeux du PLU aux élus et aux représentants des Conseils de Quartier
- L'organisation de deux réunions publiques qui auront respectivement lieu avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et avant l'enquête publique.
- Une exposition

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

Les réunions de concertation et mesures d'informations seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville.

Les principales étapes feront l'objet d'un compte-rendu dont la diffusion sera la plus large possible (site internet, journal municipal).

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Autorise le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, à l'autorité compétente en matière des transports urbains et au président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention sera publiée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.0 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**10/124 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE ET MUNICIPALE - APPROBATION DU CHOIX DU
DELEGATAIRE ET DU CONTRAT**

M. le Maire. - Du fait de l'absence de Mme DELANNET, je vous propose ici la délibération concernant l'approbation par le Conseil municipal du choix du délégué et du contrat pour la délégation de service public relatif à la gestion de l'exploitation de la restauration scolaire et municipale. Nous avons lancé toute une procédure. Par conséquent, à

la suite de l'analyse des offres qui a été faite par la commission des délégations de services publics, nous en sommes arrivés à définir que l'offre proposée par Avenance est la plus adaptée aux besoins du service public pour la gestion et l'exploitation de cette restauration. Nous vous sollicitons aujourd'hui pour approuver ce choix qui a été ratifié dans le cadre de la commission. Avenance, dans cette opération va se doter d'un nouvel atelier culinaire. Je ne suis pas spécialiste ; moi j'appelais cela un laboratoire. D'une légumerie terreuse. C'est encore plus difficile à comprendre. J'ai appris que la légumerie terreuse, cela veut dire que les légumes arrivent du maraîcher sans avoir été poncés, briqués, lavés, etc. Et d'une véritable pâtisserie. Ce nouvel atelier culinaire se trouverait, d'après ce que l'on m'a dit à Fresnes. Ce serait un nouveau site qui avait été construit, un nouveau laboratoire réalisé par Le Nôtre il y a quelques années. On garde le pâtissier, ce n'est pas Le Nôtre, parce qu'il y aura une véritable pâtisserie à destination de nos écoles et du personnel communal. La prestation alimentaire : viandes exclusivement d'origine France avec bien sûr, traçabilité, au moins sept variétés de poissons, des légumes de saison et aussi l'approvisionnement auprès de maraîchers locaux. Les maraîchers locaux sont choisis sur le marché. Deux des maraîchers qui sont sur le marché notamment le samedi, seront choisis par Avenance pour approvisionner en légumes et autres produits, les cuisines. Les légumes, nous avons demandé une agriculture raisonnée, une agriculture biologique. Nous avons demandé que l'on nous propose des fruits et légumes de saison. Autrement dit, empreinte carbone la plus faible possible. Pain artisanal, deux boulangers Nogentais seront sélectionnés. Je crois même que cela a commencé. Je pense même qu'il y a eu déjà quelques démarches. Légumerie terreuse, cela veut dire que nous pourrons réaliser des purées fraîches de type maison, dans les écoles.

Mme DEBAECKER.- Il n'y a pas beaucoup de mères qui font de la vraie purée. C'est vraiment le luxe !

M. le Maire.- On va créer la révolution à la maison. Ce n'est peut-être pas bien. On n'avait pas pensé à cela.

M. GEIB.- Non mais il y a des pères qui en font.

M. le Maire.- La véritable pâtisserie : confection de pâtisseries maison, cakes, tartes, brownies, etc. Viandes exclusivement origine France dont certaines seront Label rouge. Sept variétés de poissons : cabillaud, saumon, colin, marlin, etc. Circuit court, je vous en ai parlé avec des maraîchers locaux. Pain artisanal, avec les boulangers locaux. Les maraîchers locaux, c'est dans la Marne.

Développement durable, recyclage des barquettes. C'était important. Concept innovant en l'occurrence modèle de tri et de

débarrassage, bornes interactives, lubido... Un composteur à déchets organiques, c'était important aussi en matière de tri sélectif. Une équipe renforcée dans les restaurants scolaires :< deux agents de service supplémentaires. Et puis, rénovation et embellissement des salles à manger au cours de la première année du contrat, sachant que dans les salles à manger nous avons ajouté le restaurant communal qui commence à dater. Il sera relooké je pense, cet été. Voilà pour l'instant la façon dont je peux résumer le document assez important que vous avez reçu. Si vous souhaitez poser des questions, je suis tout à fait à votre disposition. Sachez que tout cela concerne nos écoles qu'elles soient maternelles ou élémentaires, le personnel enseignant, le personnel et le service animation, les enfants des centres de loisirs maternels et élémentaires, les adultes qui encadrent ces centres de loisirs et les usagers du restaurant municipal. Y a-t-il des questions ?

M. DEVYNCK.- Monsieur le Maire, je regrette que l'on n'ait pas reçu les documents relatifs au choix de la mairie en ce qui concerne les trois. Je n'en fais pas partie. Je lis dans les délibérations qu'Avenance a parfaitement intégré dans son offre les attentes de la commune. Je n'en doute pas. Simplement, il s'agit d'une reconduction quand même de Avenance. Elle a déjà une expérience de plusieurs années. J'ai entendu dire...

Mme DEBAECKER.- Ragots ! Ou rumeurs ?

M. DEVYNCK.- Je demanderai au modérateur de faire taire Mme DEBAECKER...

M. IPPOLITO.- Madame DEBAECKER, s'il vous plait.

M. DEVYNCK.- ... qui essaie de déstabiliser un élu en plein travail !

Je voulais dire qu'il y a un certain nombre d'enseignants, relativement nombreux, cela n'engage qu'eux-mêmes mais, qui dénoncent les piètres prestations de Avenance ces dernières années, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Je passe l'information et je rappelle qu'il n'y avait effectivement pas les informations suffisantes pour avoir un avis pertinent sur cette délibération.

M. le Maire.- Tout ce que je sais, c'est qu'une commission s'est réunie, qui a étudié les dossiers. Il y a une commission des menus qui, tout le temps, donne son avis sur la restauration. Qu'il y ait de temps en temps des dérapages, c'est tout à fait possible. En tout cas, ce qui va être mis en place là, moyennant une amélioration déjà des produits, de leur chemin avant d'arriver jusqu'à l'assiette de nos enfants, mais aussi sur la façon dont le travail sera effectué, tout cela sera un peu

différent puisque nous aurons une personne qui surveillera et qui enquêtera en permanence sur le respect du processus qui est dans ce contrat. Cela n'était pas le cas dans le marché précédent. La durée est de cinq ans compte tenu des investissements. C'est plus pour une question d'investissement puisqu'ils prennent à leur charge la rénovation des salles à manger et puis surtout la restructuration du restaurant communal, ce qui représente des sommes non négligeables. De toute façon, il y aura la maintenance de la commission des menus. Et à cette commission des menus, assistera la personne qui aura en charge le suivi du contrat. C'est assez innovant pour ce type de prestation puisque nous n'attendons pas que les remarques et les critiques arrivent. On sera quasiment au quotidien dans le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif. Deux agents de service supplémentaires, cela veut dire aussi un accompagnement des enfants, notamment en maternelle je crois, qui sera beaucoup plus quotidien et plus fin. Que les enseignants, pour certains d'entre eux, considèrent qu'il y a eu des dérapages, je pense que l'on a dû en tenir compte dans la nouvelle définition du cahier des charges puisque l'on en a parlé en commission. Gardons nous des avis définitifs basés sur l'humeur des uns et des autres.

M. HIRT.- Je veux juste témoigner. Je suis papa d'un enfant scolarisé en école élémentaire à Nogent. Il ne s'est jamais plaint de la qualité de la cantine scolaire. Je pense aussi que c'est largement meilleur que ce que les gens, comme moi, ont pu vivre y compris par la suite, dans les restaurants universitaires. Le problème principal est plutôt qu'aujourd'hui des tas d'enfants mangent largement mieux le midi, à la cantine, que chez eux le soir parce que les parents ne font plus à manger.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Vous avez bien réussi Monsieur IPPOLITO parce que Mme DEBAECKER ne dit plus rien. C'est efficace !

Le Conseil Municipal par 30 voix pour dont 8 pouvoirs (M. MORETTI, Mmes DELANNET, FONTAINE, M. DEGRASSAT, Mme MATRUCHOT, M. MAUDRY, Mmes RENOUX, HESLOUIN) et 2 voix contre dont 1 pouvoir (M. GILLES),

Approuve, au regard du rapport présenté, les motifs du choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public de la restauration collective pour les usagers scolaires, périscolaires, petite enfance et personnel communal,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer le contrat,

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal

Je vous remercie. On va voir comment faire en sorte que vous puissiez visiter le laboratoire de Fresnes. Ce serait une occasion pour vous de voir comment se préparent les repas. On peut peut-être l'imaginer. On vous invitera à la rentrée à venir visiter mais je préviendrai suffisamment tôt pour que M. GEIB puisse se rendre disponible !

10/125 - CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LES AMENAGEMENTS SITUES SUR LES BERGES ET SUR L'EMPRISE DOMANIALE DU BRAS COMBLE DE L'ILE DE BEAUTE

M. le Maire.- En réalité, nous sommes tenus de délibérer puisque nous devons entreprendre des travaux de protection des berges de Marne, avec l'aménagement de la promenade publique et d'une piste cyclable. Tout cela se fait forcément sur le domaine fluvial qui comprend les berges bien sûr mais aussi le bras comblé de l'île de Beauté. Le bras comblé, c'est ce que l'on appelle la promenade de l'île de Beauté. Ce n'est pas le secteur habité, c'est la promenade que nous avons baptisée d'ailleurs Yvette Horner. Le bras comblé de l'île de Beauté relève toujours du domaine fluvial même s'il a été comblé. D'ailleurs, c'est pour cela que l'île de Beauté aujourd'hui a toujours le régime d'une île et non pas d'une continuité de la berge sur le plan du continent. Autrement dit, nous sommes actuellement, dans la promenade de l'île de Beauté, sur les terrains du domaine public fluvial, donc de VNF. Pour réaliser les travaux qui vont être pris en charge par la communauté d'agglomération dans la requalification de la promenade de l'île de Beauté, au départ du boulevard de la Marne, nous sommes tenus de passer une convention de mise en superposition d'affectation entre le gestionnaire du domaine fluvial et nous-mêmes pour que les travaux puissent être réalisés. Cet accord passé avec VNF peut nous permettre de réaliser nos opérations d'aménagement qui font l'objet actuellement d'une demande de subvention à la région, région qui nous a d'ailleurs déjà donné un avis favorable.

Je parlais de l'île de Beauté. Et puis il y a les berges par elles mêmes. La berge qui commence boulevard de la Marne et qui contournera les cabines de l'ancienne piscine en Marne, devant l'ancien casino Convert, pour que l'on puisse rejoindre, depuis la Marne, la promenade de l'île de Beauté par des pontons en bois qui nous permettront de remonter et d'entrer directement dans la promenade de l'île de Beauté. On aura donc une continuité berges sur la promenade de l'île de Beauté. C'est pour cela qu'il est nécessaire de passer cette convention

avec VNF, pour nous autoriser à le faire à la fois sur Marne, sur berge et dans la promenade de l'île de Beauté.

Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur SAJHAU, nous ne touchons pas aux berges de la Marne, côté île de Beauté. C'est bien cela.

M. SAJHAU.- En revanche, dans le projet tel qu'on l'avait vu en commission d'urbanisme, il y avait une prolongation de la promenade qui contournerait l'ancien casino Convert, après le réaménagement de la place.

M. le Maire.- Oui mais c'est toujours le cas.

M. SAJHAU.- C'est intéressant.

M. le Maire.- Nous sommes en discussion avec la copropriété qui voudrait que nous passions sur leur terrasse plutôt que sur Marne parce qu'elle considère que sur Marne, elle verra beaucoup plus facilement les personnes qui passeront sur les pontons que empruntaient la terrasse. Aujourd'hui, on n'a pas décidé puisqu'il faut que la copropriété délibère. On a déposé le dossier à la région sur la base du ponton sur Marne.

M. GEIB.- La piste cyclable, ce sera enfin une piste cyclable en site propre ?

M. le Maire.- La piste cyclable, on en a beaucoup parlé. Vous avez raison de poser la question. Elle ne sera pas à proprement parler une piste cyclable référencée. Il y aura un revêtement de type stabilisé, etc., qui conseillera aux vélos de passer plutôt à un endroit. Ce que l'on ne voulait pas, c'était faire en sorte que chacun se sente chez lui, que les vélos se sentent chez eux sur une piste et aillent un peu trop vite. Comme on veut vraiment un partage de cette promenade, on a fait en sorte de partager l'espace. On veut vraiment avoir une promenade de l'île de Beauté partagée entre vélos, poussettes, les fauteuils roulants, les piétons, etc. Je ne sais pas s'il vous arrive d'y passer à vélo, cela m'arrive souvent. Les graviers ne m'empêchent pas de passer dans la promenade de l'île de Beauté actuellement. La seule chose, c'est qu'il faut conseiller aux vélos de passer plutôt à un endroit qu'à un autre parce que les piétons ne sont pas en sécurité quand il y a du slalom avec les deux roues.

M. DEVYNCK.- Vous venez d'évoquer la question que je voulais poser. Je voulais savoir si les piétons seront mis en sécurité. Quand on fait des pistes cyclables assez roulantes, bien évidemment cela augmente la vitesse des vélos et notamment sur les bords de Marne en direction de Noisiel. Des vélos passent à 50 ou 60 à l'heure, en frôlant les

piétons, les enfants. C'est excessivement dangereux. D'autant qu'on ne les entend pas arriver. Effectivement, il faut absolument associer une piste cyclable à une mise à sécurisation des piétons, des enfants qui peuvent avoir des mouvements erratiques qu'un vélo à grande vitesse ne pourrait pas éviter.

M. le Maire.- Vous avez raison. Les premiers plans qui nous ont été proposés par l'architecte Coulon, ont été amendés justement dans ce sens. En fait, ce ne sera pas en ligne droite. Il y aura des courbes, et à certains endroits des bancs, etc. On veut vraiment apaiser le système. Dès que ce sera terminé au plan étude, en commission d'urbanisme on vous le présentera même si c'est à l'agglomération de prendre ces décisions. On l'a présenté, Monsieur PASTERNAK, déjà en rencontre de quartier, il y a quelque temps, maintenant 50 à 60 km/h, ce sont des champions !.

M. PASTERNAK.- Oui, nous avons présenté ce projet en conseil de quartier.

M. le Maire.- Monsieur HIRT aussi, au conseil de quartier.

M. HIRT.- Le conseil de quartier Beauté Baltard a retravaillé sur le projet par la suite. Il y a juste le dernier bout que vous évoquez, le passage devant l'ancien Convert, qui faisait encore un peu débat sur la solution qui allait être retenue. Le reste est globalement apprécié.

M. le Maire.- D'accord.
Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise en superposition d'affectation pour les aménagements situés sur les berges et sur l'emprise domaniale du bras comblé de l'Île de Beauté à passer avec l'Etat et Voies navigables de France.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer le contrat.

10/126 - CREATION DE CONTRATS
D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI PASSERELLE
(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?
Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer deux CAE-passerelle d'une durée hebdomadaire de service de 22 heures chacun et rémunérés sur la base du SMIC.

D'inscrire la dépense au chapitre 012, nature 64168, fonction 823 du budget des exercices concernés.

10/127 - CREATION DE VACATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS EN GRANDE SECTION DE MATERNELLE

(M. le Maire présente la délibération)

M. le Maire.- S'il n'y a pas de question particulière, nous votons.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de recourir, pour animer cet enseignement, à la participation de deux intervenants extérieurs, de langue maternelle anglaise.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour cette intervention à 35€ bruts de l'heure.

Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 211, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget de l'exercice en cours.

10/128 - REVALORISATION DE LA PRESTATION INTERMINISTERIELLE DE RESTAURATION ACCORDEE AUX ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Le prix moyen maintenant d'un repas est de 7,30 euros. Le prix moyen facturé aux familles est aux alentours de 4 euros. Simplement pour vous donner des références.

M. NICOLAS.- Je ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention présentée par le Rectorat de l'Académie de Créteil portant revalorisation à 1,14 euros de la subvention attribuée à la Ville de Nogent-sur-Marne pour les repas des enseignants titulaires et suppléants,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son représentant, à signer la convention.

D'inscrire la recette au budget communal.

**10/129 -REVALORISATION DE LA PARTICIPATION
DES FAMILLES AU TITRE DE LA REMUNERATION DES ETUDES
SURVEILLEES ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE GARDERIE**

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

M. NICOLAS.- Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la participation des familles à l'étude surveillée du soir :

29,00 € par mois et par enfant,
25,20 € par mois si plusieurs enfants sont inscrits,
14,50 € pour les mois incomplets par enfant,
12,60 € pour les mois incomplets si plusieurs enfants sont inscrits,
4,00 € par présence exceptionnelle d'étude d'un enfant.

Est considéré comme mois incomplet tout mois comportant deux semaines de congés scolaires

Rémunère le personnel enseignant chargé de la surveillance des études sur la base du taux défini par le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009.

Inscrit la recette au chapitre 70, nature 7067 "Redevances et Droits des Services Périscolaires".

**10/130 - CREATION DE LA PRESTATION
SURVEILLANCE DU SOIR - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES**

**FAMILLES ET DU TAUX DE REMUNERATION DU PERSONNEL
CHARGE DE LA SURVEILLANCE**

(Mme GASTINE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques particulières ?

M. GEIB.- Cela vient s'ajouter aux prestations précédentes que l'on a votées ? Je ne comprends pas comment cela s'emboîte, la délibération précédente et celle-ci.

M. le Maire.- C'était la participation des familles et là c'est une prestation surveillance du soir.

M. GEIB.- Versement d'une participation par les familles. Donc, les familles vont à nouveau verser une participation. Cela fait deux participations.

M. le Maire.- C'est jusqu'à 18 heures.

Mme GASTINE.- C'est pour une demi-heure supplémentaire.

M. GEIB.- C'est cela. Pour une demi-heure supplémentaire, on leur fait payer un complément.

M. le Maire.- Le rapport précédent s'arrêtait à 18 heures.

M. GEIB.- Il commence à quelle heure ? De quelle heure à quelle heure ? 18 h 30 ?

Mme DEBAECKER.- 17 heures.

Mme GASTINE.- Oui, parce qu'il y a la récréation.

Mme RYNINE.- Il y a les activités périscolaires.

M. le Maire.- Normalement, c'est 16 h 30 jusqu'à 18 heures. De 18 heures à 18 h 30, on est sur la surveillance du soir. En fait, il n'y a plus d'activité à ce moment-là. Cela ressemble à ce que l'on appelle vulgairement une garderie. Les animateurs ne sont pas présents.

M. NICOLAS.- Je ne prends pas part au vote, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la participation des familles à la surveillance du soir de 18h à 18h30 à

Forfait par mois par enfant, toute demi-heure commencée est dûe	10,00€
Par présence exceptionnelle d'un enfant	1,00 €

Rémunère le personnel encadrant (Education Nationale) chargé de cette « surveillance du soir » sur la base de 10 euros brut, la demi-heure de surveillance.

Inscrit la recette au chapitre 70, nature 7067 « Redevances et Droits des Services Périscolaires » rubrique 212 de l'exercice concerné.

Impute la dépense au chapitre 012 fonction 212 natures 6336, 64131, 6451, 6453, 6488 du budget de l'exercice en cours.

**10/131 - TARIFS D'UTILISATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES NOGENTAIS PUBLICS ET PRIVES DES 1^{ER} ET
2ND DEGRES ET PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES NOGENTAIS PUBLICS ET PRIVES
DES 1^{ER} ET 2ND DEGRES**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Pourquoi 100 % ?

M. PASTERNAK.- Cela faisait pas mal de temps que nous n'avions pas révisé les prix. De plus, nous avons appris que les collèges et lycées percevaient de la part de la région et du département une dotation de 10 euros par heure. Nous avons de la marge. Regardez le tarif et vous verrez que le tarif pour Gallieni par exemple, est de 5 euros aujourd'hui.

M. le Maire.- Tout le gymnase ?

M. PASTERNAK.- Tout le gymnase. Sachez également, par comparaison, qu'à la ville de Vincennes un gymnase C3 est loué 12 euros par heure.

M. le Maire.- Ce sont donc les nouveaux tarifs pour nous. On est largement en dessous.

M. PASTERNAK.- On pense continuer...

M. le Maire.- Il n'y a pas de petites économies. C'est ce que l'on appelle les budgets croisés, Monsieur GEIB !
Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Majore les tarifs de location des installations sportives.
Ceux-ci s'établissent comme suit :

Tarif pour heure :

*Stade sous la Lune Alain Mimoun	
<i>Piste avec vestiaire</i>	1 euros
<i>Gazon synthétique avec vestiaire</i>	3 euros
<i>Terrains sports avec vestiaire</i>	1 euros
<i>Salle de musculation avec vestiaire</i>	1 euros
* Gymnase Galliéni	5 euros
. 1 plateau (1/3)	2 euros
. 2 plateaux	3 euros
* Gymnase Watteau	5 euros
. 1 plateau (1/3)	2 euros
. 2 plateaux	3 euros
* Espace Chanzy (uniquement pour les collèges)	4 euros
. R.D.C.	2 euros
. 1er étage	2 euros
Gymnase Christian Marty	
1 en intérieur	2 euros
1 en extérieur	1 euros
* Gymnase Leclerc	5 euros
. grande salle	3 euros
. salle annexe	2 euros
Dojo David Douillet	4 euros
Plateau du haut	2 euros
Plateau du bas	2 euros

De mettre à disposition gratuite des lycées, les plateaux sportifs sis 48, rue de Chanzy, en raison du financement partiel de cet équipement par la Région Ile de France.

De mettre à disposition gratuite des lycées les plateaux sportifs Christian Marty, sis 94, rue François Rolland, en raison du financement partiel de cet équipement par la Région Ile de France

De mettre à disposition gratuite des lycées les plateaux sportifs du Dojo David Douillet, sis 19 bis, rue Paul Bert, à Nogent-sur-Marne

pour les lycéens, en raison du financement partiel de cet équipement par la Région Ile de France.

10/132 - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SPORTIVES ORGANISEES PAR LE SERVICE DES SPORTS

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Merci. J'ai vu dans les "picto" qu'il y a le tennis, le water-polo et le canoë. C'est prévu dans la délibération ?

M. PASTERNAK.- Non, ce qui a été prévu, c'est également le base-ball entre autres, et puis d'autres activités de ce genre.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?
Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention type à passer avec les associations sportives

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire,

10/133 - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE FRANÇAISE DU PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION

(M. EYCHENNE présente la délibération)

M. le Maire.- Ce sont les familles qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.

Y a-t-il des questions ?
Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la convention financière à passer entre la Commune et l'agence française du Programme Européen Jeunesse en Action,

Autorise la Commune à percevoir la subvention d'un montant de 5870, 00 euros,

Impute à la section fonctionnement du budget du pôle jeunesse les recettes correspondantes à la subvention perçue chapitre 74, nature 7473,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à ce projet,

**10/134 - APPROBATION DE LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LA DDJS POUR L'OPERATION « TOUS EN
CLUB »**

(M. EYCHENNE présente la délibération)

M. le Maire.- C'est la première fois ?

M. EYCHENNE.- Tout à fait. Ce projet est monté en collaboration avec le comité de jumelage, ainsi que ma collègue chargée des relations internationales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet convention à passer avec La Direction Départementale de la Jeunesse, relatif à l'opération « tous en Club » qui vise à faciliter l'inscription des jeunes en club sportif.

Autorise la communication dans la ville et la distribution des chèques « Tous en Club », après vérification auprès des bénéficiaires des conditions d'attribution.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

**10/135 - APPROBATION DES PROPOSITIONS DU
PIJ DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DES EVENEMENTS
REGIONAUX**

(M. EYCHENNE présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il une possibilité, Madame THOME, de joindre à cela la Mosaïque des saveurs ? L'EREA, c'est une chose

mais on a lancé quand même une opération de formation aux métiers de la restauration.

Mme THOME.- On va voir, Monsieur le Maire. La Mosaïque des saveurs est ouverte déjà depuis une dizaine de jours. Vous pouvez donc y aller pour une restauration rapide. Par exemple, il y a un plat du jour, tous les jours différent, et des quiches avec une salade et puis du fromage blanc ou un dessert, une pâtisserie, pour un prix très modique avec des bases d'aliments très saines, bio ou presque.

M. le Maire.- La Mosaïque des saveurs, c'est le projet piloté par la mission locale des bords de Marne. Nous avons créé une association particulière pour gérer ce restaurant d'application. Il se situe boulevard de Strasbourg, 147 ter, à côté d'une boulangerie et d'une très grande pharmacie, en face de la station Total. Un certain nombre de jeunes vont passer par cet atelier en fait qui fabrique des repas qui peuvent être portés à domicile d'ailleurs. Et puis, du commerce équitable.

Mme THOME.- Tout à fait, des cocktails. Il peut faire traiteur. Il y aura une vente de produits issus des marchés équitables. Il y aura une vente de produits de piments aussi, puis des huiles essentielles. Tout ce qui tourne autour du bio.

M. le Maire.- C'est un local que la ville avait acheté et que nous avons mis à disposition de la mission locale pour lancer cette opération.

Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les projets du Point Information Jeunesse (PIJ) intitulés « Les métiers de l'hôtellerie restauration » et « Les jeunes passent au vert ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment pour l'octroi de subventions.

**10/136 - APPROBATION D'UNE CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DU VAL DE
MARNE POUR LE PRET A TITRE GRATUITE D'UNE BORNE
INTERACTIVE DE DECOUVERTE DES METIERS**

(M. EYCHENNE présente la délibération)

M. le Maire.- Je dois vous rappeler une chose. Cette borne interactive a été mise au point et réalisée par une entreprise

nogentaise qui développe cette borne depuis plusieurs années. Elle a réussi à la commercialiser. Vous vouliez peut-être le dire ?

M. ARAZI.- J'allais faire exactement la même remarque.

M. le Maire.- Allez-y. Je ne vais pas vous empêcher d'avoir ce plaisir.

M. ARAZI.- Pas du tout, je vous en prie. Vous l'avez dit et cela me fait très plaisir que vous le rappeliez.

M. le Maire.- Je vous conseille d'aller voir. C'est un produit qui est très intéressant, très performant. Il est né rue Jacques Kablé, dans une entreprise nogentaise de développement et de création de services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet convention à passer avec Le Conseil Général du Val de Marne, relatif au prêt d'une borne des métiers pour les 5, 25 septembre et 22 novembre 2010.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

10/137 - APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY SUR ORGE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

M. le Maire.- M. FONTAINE va nous raconter d'abord l'entrée de Athis-Mons et de Juvisy sur Orge au SEDIF, mais nous avons pensé, avec M. FONTAINE, qu'il était opportun pour lui, à l'occasion de cette délibération, de vous dire où nous en sommes au niveau du SEDIF. En effet, il y a eu un appel d'offres très important auquel M. FONTAINE a participé au nom de la ville. Par conséquent, on va d'abord délibérer et ensuite M. FONTAINE enchaînera. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais nous avons fait parvenir une partie du rapport sans les annexes, pour vous préparer à la communication que nous allons vous faire.

(M. FONTAINE présente la délibération)

M. le Maire.- Nous votons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable à l'adhésion, des Communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

M. le Maire.- Monsieur FONTAINE, on enchaîne sur le clou des derniers mois de travail.

M. FONTAINE.- Au 1^{er} janvier 2011, les conditions d'exploitation de notre service, je dis bien de notre service, intercommunal de l'eau vont être profondément modifiées et améliorées par une nouvelle DSP qui va courir de 2011 à 2022. Le 24 juin, le président SANTINI a proposé au comité syndical un nouveau contrat avec Véolia. Sur la base du cahier des charges bâti sur les orientations arrêtées par le comité en avril 2009, un an, une négociation de trois mois entre février et mai de cette année, a été menée entre deux grands candidats mondiaux en fait, Suez et Véolia. L'administration du SEDIF a veillé à ce que l'asymétrie de départ, au plan de l'information, entre Suez et Véolia soit annulée par une entière disposition aux questions et visites. Il y a eu un nombre considérable de questions, plus de 500 questions qui ont été posées, et répondues bien sûr, et plus de 90 visites dans les différents sites d'exploitation du SEDIF. D'ailleurs, il faut dire le résultat, c'est que les notes des deux candidats sur la qualité de service, ont finalement été très proches. Et c'est la preuve que Suez n'a pas subi de réel handicap dans sa crédibilité pour la reprise de l'exploitation du service. La différence significative de note globale, 8,98 pour Véolia et 8,29 pour Suez, un écart de 0,70, n'a d'autre cause qu'une très forte différence des conditions financières de prix qui ne comptaient pourtant que pour 35 % dans le tableau de notation. Le SEDIF a dû faire face pendant la consultation à une difficulté majeure : la sortie de la communauté d'agglomération Est Ensemble, qui représentait environ 10 % du volume d'eau. C'est Montreuil, Bobigny, etc. Donc, 10 % du volume d'eau, tout d'un coup, ont disparu. Il a fallu modifier les conditions de réponse des candidats en restreignant le périmètre de la DSP et en créant une option pour le retour éventuel de ces communes. Vous verrez d'ailleurs que la rentrée de ces communes dans le SEDIF améliorerait encore beaucoup les conditions finalement du contrat. Mais le 24 juin, le comité a statué bien sûr sur les propositions qui ne concernent que ce périmètre restreint c'est-à-dire, moins de onze communes.

Evidemment, l'attente principale de cette consultation, c'était ce qui pouvait être fait sur le prix de l'eau. Il faut toutefois rappeler que le SEDIF n'intervient que sur une partie très limitée de la facture reçue par chacun de nos concitoyens : 1,75 euro sur 4,24, c'est-à-dire environ 40 %. Au surplus, la consultation ne portait que sur la part du délégataire et non sur la part du SEDIF qui est de l'ordre de 0,45 euro. En fait, la consultation portait sur un peu plus de 1 euro, 1,20 ou 1,30. La proposition Véolia doit donc être appréciée par rapport à ces chiffres. Elle correspond au prix moyen et une baisse de 21 centimes soit 17 % de sa part actuelle,

et donc une baisse de sa rémunération de 5 millions par an, donc 624 millions sur 12 ans. Il faut noter que la mise en jeu de l'option de retour d'Est Ensemble permettrait au SEDIF une majoration très significative de ce gain, puisqu'il passerait à 26,5 centimes au lieu de 21, et donc à plus de 780 millions d'euros sur les 12 ans.

Les conditions de facturation de la part délégataire sont aussi modifiées. Il n'y aura plus de location de compteur et de prime fixe, mais un seul abonnement au prix qui est abaissé de 6,4 euros par trimestre à 5,72 c'est-à-dire 11 %. Puis, un prix au mètre cube qui sera en deux tranches : une première tranche qui va de 0 à 180 mètres cubes à un prix allégé de 0,835 euro, une deuxième tranche qui va de ces 180 jusqu'au volume des grands consommateurs industriels qui bénéficient de prix adaptés qui est de 1,022 euro. Les particuliers ne sont concernés que par la première tranche et une partie par la deuxième. C'est ainsi que pour un consommateur ayant une facture standard de 120 mètres cubes, essentiellement dans la première tranche, la diminution du prix global de l'eau sera de 24 centimes et s'établira à 1,51 euro au lieu de 1,75 actuellement. Cette diminution de plus 14 % du prix de l'eau ne manquera pas d'être remarquée et appréciée par nos concitoyens. Elle serait plus importante en cas de réadhésion de la communauté Est Ensemble.

Il faut également apprécier la proposition au regard d'autres avantages acquis lors de la négociation qui sont de grande importance. La première, c'est la télérelève qui permettra de facturer au réel chaque trimestre et non pas seulement avec des estimations. Au surplus, l'équipement des compteurs permettrait une rapide révélation des fuites et Véolia prend en charge la totalité de cet investissement coûteux de 80 millions d'euros, qui sera déployé sur le terrain avant la fin 2015, c'est-à-dire en moins de cinq ans, sauf pénalité en cas de retard. Le tarif multi habitat, deuxième concession de Véolia, les copropriétés ou immeubles collectifs... parce que le problème, c'est cela, c'est que les copropriétés ou les grands immeubles collectifs n'ont qu'un seul compteur d'eau. Après, c'est considéré comme des charges.

M. le Maire.- C'est en millième.

M. FONTAINE.- Voilà. Maintenant, les copropriétés ou ces immeubles collectifs pourront déclarer le nombre de logements qu'ils ont et pourront bénéficier donc, moyennant le paiement d'un abonnement par logement, du tarif de première tranche. Ce que l'on appelle le tarif multi habitat. Tout un chacun pourra bénéficier, même en immeuble collectif, du tarif de la première tranche. Enfin, le programme Eau pour tous que l'on a appelé aussi la tarification sociale, de l'eau mais, en fait on ne peut pas parler de tarification sociale puisque l'on ne peut pas faire techniquement de tarification sociale. Le délégataire s'est engagé à effectuer un prélèvement de 1 % sur la vente d'eau, c'est-à-dire

2,5 millions d'euros pour financer les interventions au profit des personnes en difficulté vis-à-vis de leur facture d'eau. Ce prélèvement qui doit être autorisé par la loi, le sera bientôt par le vote de cette disposition législative qui est défendue par M. DELL'AGNOLA, Député Maire de Thiais. Ce sera la même procédure que celle qui a été adoptée par M. CAMBON pour instituer le prélèvement de 2,1 % sur l'eau pour financer la coopération avec les pays étrangers, africains ou asiatiques, qui à l'heure actuelle bénéficient de subventions notamment pour les équipements en eau des villages. Ces 2,5 millions d'euros sont une somme importante, beaucoup plus importante que celle qui est dégagée à l'heure actuelle et qui est de l'ordre de 100.000 euros. Ils seront affectés au fonds social du logement départemental ou à diverses aides sociales au travers de l'action des CAF ou des CCAS communaux.

Alors, la rémunération délégataire est bien sûr fortement diminuée dans ce nouveau contrat. En plus, elle est risquée et intéressée. Elle est largement variable. En réalité, elle est composée de deux parts : une part fixe qui est limitée à 2 % des ventes d'eau, 2 % seulement de fixe. Tout le reste variable et plafonné à 9 %. Et cette part variable dépend d'un certain nombre de paramètres chiffrés en termes de performances : en matière de qualité de service, de maîtrise des charges et 20 % du solde d'exploitation diminué de la part fixe. Vous verrez dans le rapport qui vous a été diffusé le détail de ces différentes mesures et bien sûr les équations qui aboutissent à ces calculs. L'excédent au-dessus de 9 % du prix des ventes d'eau est reversé automatiquement dans la caisse du SEDIF, dans la caisse syndicale.

La formule de révision, c'était une critique sur les anciens contrats, la formule de révision a été aménagée au fur et à mesure, mais elle restait encore extrêmement souple et très avantageuse pour le délégataire. Cette fois-ci, elle est très contrainte. Le coefficient de neutralité, c'est-à-dire la part qui n'est pas touchée par la révision, qui reste fixe pendant les 12 ans, passe à 15 % au lieu de 5 %. Au surplus, le SEDIF a réussi à imposer un coefficient de productivité dont le jeu aura pour effet d'amoinvrir considérablement l'augmentation du prix résultant de l'application des 4 indices classiquement employés dans l'opération de révision. Ce coefficient de productivité est fixé au niveau significatif de 0,75 % par an à compter de 2014. Entre 2014 et 2022, chaque année, la révision sera diminuée de 0,75 %. Par exemple, si l'inflation est de 0,75 %, il n'y aura pas de révision, parce que c'est pris en compte par la productivité. Ce sont des formules qui sont très rarement employées et même jamais employées dans les délégations de services publics. On va très au-delà des engagements pris normalement.

D'autres engagements sont pris pour la modernisation du service à la clientèle et vis-à-vis du développement durable. On pourrait les citer, mais cela prendrait beaucoup de temps. Ils sont très nombreux. Tous ces engagements sont assortis de pénalités financières en cas de retard ou d'insuffisance bien entendu.

La dernière chose qui est aussi extrêmement importante, c'est le renforcement du contrôle du délégué par le SEDIF. Désormais, la délégation de service public sera l'objet unique d'une société dédiée du groupe Véolia. Le SEDIF aura un accès direct et total au système d'information de la société. On va réformer complètement le système d'information du SEDIF et il sera complètement en liaison pénétrante dans le système de la nouvelle société. Et donc, finalement, le SEDIF pourra voir exactement, de manière totalement transparente, tout ce qu'il se passe dans la société dédiée, aussi bien au plan technique qu'au plan financier. Un contrôle permanent est possible et surtout notamment dans la gestion de la trésorerie, ce qui avait été fort critiqué puisque la trésorerie n'était finalement vue qu'une fois par an, à l'occasion de la reddition des comptes et jamais au cours de l'année. Enfin, la société sera aussi tenue de faire appel à la concurrence pour tous ses marchés de travaux dont la masse va par ailleurs diminuer puisque, désormais, le SEDIF en effectuera 56 % au lieu de 46 % actuellement sur sa maîtrise d'ouvrage. J'ai vérifié, Monsieur GEIB, les travaux neufs seront totalement de la compétence du SEDIF. Seuls les travaux d'entretien ou ceux qui sont en liaison directe avec la clientèle, par exemple la réparation d'une fuite, ou au niveau du compteur, sont faits par le délégataire avec souvent son propre personnel, mais aussi parfois avec des contrats avec des sociétés extérieures.

Il convient donc de noter finalement qu'une grande partie de ces dispositions vont très au-delà de ce qu'il est prévu dans une délégation de service public au profit de l'autorité délégante.

Telle est la proposition qui a été faite par le bureau au comité. Elle a reçu un accueil que l'on peut qualifier de favorable à très favorable, en totale opposition avec les polémiques parfois injurieuses que l'on avait connues en 2009, lors du choix de la délégation de service public. La réunion du comité du 24 juin s'est déroulée dans une atmosphère sereine et positive et je voudrais en donner quelques exemples.

Au nom des délégués des communes à direction PS, Pascal POPELIN a rendu hommage à *l'intégrité de la consultation et à sa transparence exemplaire pour un service public local* et a salué *l'obtention des meilleurs résultats possibles*. S'il a prôné l'abstention pour son groupe, c'est parce qu'il avait en 2009 préféré la régie. M. SANTINI n'a pu s'empêcher de rappeler que la nouvelle régie Eau de Paris venait d'annoncer un gel de trois ans des prix de l'eau au lieu de la forte baisse promise.

Au nom des communes à direction PC, M. POUX a salué *le travail sérieux et transparent du SEDIF, la compétition très ouverte et forte qu'il a réussi à créer et a parlé d'avancées très notables de la nouvelle délégation par rapport à l'actuelle*. Il a annoncé que son groupe observerait lors du vote, l'abstention en choisissant une expression

originale : *une abstention constructive et exigeante*. On lui a demandé de préciser sa position. Il a souri.

Le résident a enfin procédé au vote électronique. Il y avait 125 votants sur les 131 communes, puisque 11 ne sont plus là pour le moment. Pour, 82 c'est-à-dire 66 %, contre 20, abstention 22. Il y a 20 votes, 20 communes qui n'ont pas respecté les engagements, les déclarations de leur chef de groupe. On ne peut nier qu'il s'agit d'une opération réussie qui va produire ses effets favorables pendant plus d'une décennie. On va ramasser en fait par rapport à la délégation actuelle, plus de 624 millions ou 780 millions d'économie. Et au 1^{er} janvier 2011, les membres qui appartiennent aux communes du SEDIF, les consommateurs vont voir leur facture baisser de 21 centimes. Ce n'est pas rien sur quelques centaines de mètres cubes par an.

Voilà Monsieur le Maire ce que l'on pouvait dire de cette nouvelle délégation de service public.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Bien sûr, vous aurez l'intervention de M. FONTAINE dans le compte rendu et, par conséquent, le détail des chiffres. Il est vrai que ce n'est pas facile de le suivre de cette façon. Je vous laisserai le consulter par la suite. Et puis, tout cela dans un contexte particulier : les consommations d'eau potable baissent. Et le fait de faire autant d'économies sur un volume qui baisse n'est pas facile.

M. FONTAINE.- Il y a encore cinq ou six ans, il y avait 280 millions de mètres cubes vendus chaque année par le SEDIF. On est tombé entre 250 et 255 c'est-à-dire moins de 10 %. Ce n'est pas évident de faire des grands progrès de productivité lorsque le marché s'effondre.

M. le Maire.- Il en est de même de l'assainissement. Et le prix annoncé par M. FONTAINE est l'un des éléments de la constitution du prix de l'eau que vous payez réellement. Il y a la partie assainissement qui vient s'ajouter. C'est à peu près égal. La troisième partie, ce sont les taxes. Le fait que l'eau potable baisse, est déjà un bon signe, alors que côté assainissement on est obligé de procéder à des petites augmentations de l'ordre de 3 à 6 % parce que les stations d'épuration sont de plus en plus complexes. On nous demande d'aller rechercher des polluants que l'on ne nous demandait pas, il y a encore quatre ou cinq ans. Je pense aux nitrates, aux métaux lourds etc. On est quand même dans un contexte où le SEDIF va apporter sa pierre au moins au maintien, si ce n'est à la baisse de la partie eau potable, ce qui n'est pas négligeable.

M. NICOLAS.- Une rapide remarque. Je me réjouis des chiffres qui ont été donnés par notre collègue M. FONTAINE. Je me souviens qu'il y a sept ou huit ans, on parlait d'une augmentation

inéluçtable et importante du prix de l'eau. Je vois qu'en changeant de déléçataire, les choses peuvent s'inverser. On ne peut que s'en réçouvoir.

M. le Maire.- On ne change pas de déléçataire.

M. NICOLAS.- En changeant de contrat.

M. le Maire.- En changeant de contrat, dans le cadre d'une mise en concurrence et d'un dialogue compétitif qui a porté ses fruits, la preuve.

M. FONTAINE.- On peut quand même dire deux choses. Le prix de l'eau a été, ces dernières années, très influencé par les normes. Nous avons dépensé des sommes considérables pour les branchements en plomb. C'est colossal, de l'ordre de 100 millions d'euros. C'est un point important. On a parlé aussi de la baisse du volume de l'eau. Le véritable débat portait sur la rémunération du déléçataire. M. SANTINI avait dit au départ de la consultation qu'il considérerait, qu'il y avait sans doute un trop-perçu de 40 millions d'euros par an. On arrive avec la consultation à 50 millions d'euros, mais pas du tout aux 90 millions d'euros annoncés qui sont très largement au-delà de tout prélèvement possible du déléçataire. Dans le fond, finalement ce sont 20 ou 25 millions maximum que Véolia va toucher sur ce contrat qui est pourtant de 300 millions d'euros. Véolia se contentera d'une marge très réduite pour ce type de contrat.

M. le Maire.- Bien. C'est une information qui vient de vous être donnée.

M. ARAZI.- C'est une rapide question. Les votes, vous ne l'avez pas précisé, sont secrets. La présentation telle qu'elle a été faite par notre collègue M. FONTAINE, laisse plutôt entendre que la ville de Nogent a voté favorablement. Est-il possible de savoir ce qu'il en est effectivement ? Je comprendrais aussi que la question reste secrète. C'est un vote secret. C'est ma question.

M. FONTAINE.- La ville de Nogent appartient à la majorité du SEDIF. J'ai respecté cette majorité.

M. le Maire.- Merci pour cette communication. On vous transmettra l'intervention de M. FONTAINE ce soir.

**10/138 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR DE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SCENE
WATTEAU PAVILLON BALTARD**

(Mme MUNZER présente la délibération)

M. le Maire.- Compte tenu d'abord de son ancienneté, mais aussi de ses compétences, puisque M. Benoît STRUBBE est vraiment celui qui est en charge de la gestion financière de la régie personnalisée, nous avons pensé que, plutôt que de recruter quelqu'un d'autre, il était opportun de lui donner la possibilité d'avoir une promotion en interne à la régie personnalisée.

Mme MUNZER.- C'est vrai qu'il a les compétences et l'expérience et que, depuis le départ de Jean-José RIEUX, il y a quatre ans environ, il a réellement pris beaucoup de place et beaucoup de choses en mains directement à la Scène Watteau et au pavillon Baltard évidemment aussi.

M. le Maire.- On peut ajouter que, sur l'exercice 2009, ils ont réussi à contenir les dépenses, ce qui nous a conduit à ne pas...

Mme MUNZER.- ...augmenter la subvention.

M. le Maire.- ... cette année.

Mme MUNZER.- C'est vrai que c'est lui qui est l'artisan de cette bonne nouvelle du côté de la régie.

M. le Maire.- Y a-t-il une demande pour un vote à bulletin secret ?

Mme DEBAECKER.- Non, pas pour un vote à bulletin secret, mais pour comprendre. En fait, Mme ANDRIEU était à mi-temps je crois.

Mme MUNZER.- Oui, tout à fait. Mme ANDRIEU est à mi-temps en tant que directrice Scène Watteau pavillon Baltard, et à mi-temps sur la ville, pour les activités manuelles. Elle demande sa retraite, elle quitte ses fonctions uniquement à la régie personnalisée Scène Watteau pavillon Baltard. Elle continuera de travailler pour la ville à mi-temps, sans changer quoi que ce soit dans sa mission.

Mme DEBAECKER.- Que fait-elle dans l'autre mi-temps ?

M. le Maire.- Elle suit les affaires culturelles dans la mise en œuvre des programmes culturels de la ville. Elle assiste les responsables pour...

Mme MUNZER.- Beaucoup de manifestations.

M. le Maire.- ...le fonctionnement des Coignard, les expositions, etc.

Mme DEBAECKER.- Elle prend une retraite ?

Mme MUNZER.- Elle a deux postes.

Mme DEBAECKER.- Elle touche une retraite sur un poste et pas sa retraite sur l'autre. Elle ne fait valoir ses droits que sur un...

M. le Maire.- Elle prend sa retraite. Elle fait valoir ses droits. Seulement, depuis l'élection présidentielle récente, on a la possibilité, une fois que l'on est en retraite, d'avoir un emploi, une activité...

Mme MUNZER.- ...salariée.

M. le Maire.- ... rémunérée sur des bases bien précises c'est-à-dire que l'on ne doit pas dépasser un pourcentage du montant de sa retraite.

Mme DEBAECKER.- Cela, je le sais. Mais entre nous, je n'ai rien contre Mme ANDRIEU, c'est bien aussi que l'on fasse travailler des gens qui n'ont pas de travail ou des gens qui sont formés pour diriger dans ces domaines culturels, plutôt que d'avoir quelqu'un qui est déjà à la retraite. Personnellement, on parle du chômage, ce serait une bonne affaire que de poser la question de l'opportunité de prendre quelqu'un qui a déjà quand même des revenus par le biais de sa retraite. C'est un point de vue.

M. le Maire.- Nous avons pensé qu'au moins dans l'année qui vient, on conserve la prestation de Mme ANDRIEU qui a notamment au plan culturel des relations intéressantes qui servent la politique de la ville. Je pense notamment à ses anciennes fonctions à la fondation des arts graphiques et à toute une série de choses de ce genre.

Mme DEBAECKER.- Je ne me permettrais pas de donner un jugement sur ses capacités. C'est simplement un problème non pas philosophique mais politique.

Mme MUNZER.- Bien sûr.

M. le Maire.- On comprend votre remarque. Seulement, on a pensé que l'on pouvait le faire en deux temps. Cela ne durera pas éternellement mais, déjà dans un premier temps on la conserverait dans un mi-temps au plan culturel, ce qui ne veut pas dire qu'elle restera des années.

Mme DEBAECKER.- Et aussi que le mi-temps qui était occupé par M. STRUBBE, faisait un plein temps. Cela veut dire qu'il y a un mi-temps qui est dans l'espace, qui est dans le vide.

M. le Maire.- Oui, il permet une réduction des frais salariaux de la Régie.

Mme DEBAECKER.- L'objectif est de rester dans cette situation...

M. le Maire.- C'est de serrer les effectifs de la Scène Watteau. C'est clair.

Mme DEBAECKER.- Merci.

M. le Maire.- Personne ne souhaite que je maintienne un vote à bulletin secret ? Nous pouvons donc voter à main levée.

Nous pourrions féliciter M. STRUBBE. Il mérite d'arriver à ce poste parce qu'il fait un super travail. C'est quelqu'un d'efficace.

Je vous remercie pour lui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur Benoit STRUBBE est désigné Directeur de la régie personnalisée SCENE WATTEAU – PAVILLON BALTARD à compter du 1^{er} septembre 2010.

10/139 - APPROBATION DU PRINCIPE DE MUNICIPALISATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE FRANCIS POULENC

(Mme MUNZER présente la délibération)

M. le Maire.- Depuis plusieurs années, cette éventualité a été évoquée. J'avais déclaré, que nous, en tant que collectivité, nous ne souhaitons pas provoquer une municipalisation et que cela ne serait

étudié que si l'association en faisait la demande. Ce qui vient d'arriver dans le cadre d'un conseil d'administration qui s'est tenu le 19 mai.

Le bureau, la présidente, le trésorier, du conservatoire ont récupéré une situation particulièrement préoccupante aux plans administratifs et financiers. Par leur travail particulièrement sérieux au niveau de la gestion des dépenses et surtout aussi du contrôle de ces dépenses, ils ont pu réussir à résorber un certain nombre de déficits d'exploitation.

Mme MUNZER.- Ils ont réduit les coûts sur énormément de postes.

M. le Maire.- La subvention que nous versons doit donc tourner autour de 345.000 euros.

Alors que l'on était à 360.000 à un moment.

Mme MUNZER.- Oui et surtout à un moment on a fait plus 50.000, il y a deux ans, pour une question de convention collective.

M. le Maire.- Le bureau, mais surtout les personnes qui étaient chargées de cela, ont travaillé avec la direction du conservatoire pour serrer les coûts. Mais il faut se rappeler d'une chose. C'est 345 à près de 350.000 euros, soit 60 % du budget du conservatoire. Autrement dit, la ville est largement le premier bailleur de fonds du conservatoire. Ce qui fait que nous sommes à la limite du service public délégué, puisque l'on est à peu près à 60 %. Dès que le conseil d'administration nous a sollicités, nous avons décidé de mettre à l'étude ce projet de municipalisation sachant que, pour apporter quelques éléments au personnel, depuis deux ans je crois, nous sommes maintenant dans un dispositif législatif qui permet de municipaliser sans obliger forcément les enseignants, les professeurs à passer des concours pour être vraiment dans la Fonction Publique Territoriale. Les CDI maintenant existent dans la Fonction Publique. Autrement dit, il n'y aura pas a priori de gros problèmes pour les uns et les autres, et d'obligations en tout cas à passer des concours pour être maintenus dans ses fonctions.

Mme MUNZER.- En fait, il y avait un conflit entre le droit communautaire et le droit français à ce niveau. Depuis 2005, on a le droit d'appliquer des dispositifs du droit communautaire pour les emplois publics de la Fonction publique en France. Cela nous permet, effectivement, de créer, quand c'est possible, souhaitable, etc., des CDI pour des non titulaires.

M. le Maire.- Autre information. Nous avons de toute façon évoqué cette éventualité. Pour répondre à M. ARAZI qui posait une question avant le Conseil municipal, nous n'avons pas passé cette délibération dans le cadre de la commission des finances car, pour

l'instant, nous n'en sommes qu'à la phase de dire que nous sommes d'accord pour étudier un tel projet de municipalisation. Cela nous permet aussi de commencer à rencontrer, personne par personne, tous les acteurs du conservatoire municipal pour que nous sachions au bout du compte ce qui va se passer pour chacun d'entre eux. Il y aura une individualisation de l'étude, du Directeur aux employés.

Mme MUNZER.- Elle démarre.

M. le Maire.- Elle commence très prochainement. J'ai demandé à notre Directeur général des services et à la DRH de faire en sorte que tout cela soit mené rondement, mais sérieusement afin que, si nous confirmons le processus, nous puissions basculer dans le domaine de la régie municipale en janvier 2011. Je me suis arrêté tout à l'heure, mais je voulais dire que, dans l'analyse prospective qui a été faite concernant le coût annuel du service municipal, c'est à vérifier, car pour l'instant nous ne sommes pas allés jusqu'au bout, ce service municipal pourrait être du niveau de 380.000 euros a priori, ce qui se situe presque à côté au niveau de la subvention que nous attribuons. Dès lors que l'on intégrera forcément un gain potentiel qui sera généré par des économies d'échelle, du fait de la mutualisation de la commande publique

Mme MUNZER.- Nous sommes quatre du Conseil municipal : M. DEGRASSAT, Mme OSSADZOW, Mme GASTINE et moi-même.

M. le Maire.- M. ARAZI siégeait aussi au début du mandat.

Y a-t-il des questions ?

Mme DEBAECKER.- Moi, je trouve cela quand même un peu amusant. Puisque, quand vous avez pris les affaires en 2001, il y avait déjà un conservatoire municipal que l'on avait mis en place. On avait fait exactement ce que vous nous proposez de faire. C'est un rapport par un spécialiste qui avait été communiqué d'ailleurs à la DRAC, pour faire un état de la situation. Ce rapport était très clair. C'est ce que vous dites. La municipalisation ouvre la perspective d'un classement par l'Etat garantissant un label de qualité et des aides départementales. *La structure associative ne permet pas de lier l'école à un projet culturel dynamique reposant sur des partenariats et de l'inscrire dans un projet éducatif de ville*, etc. C'est dans les documents de la ville. J'en ai une copie. On avait déjà travaillé, on avait avancé là-dessus. On avait constaté que, pour ces raisons et puis pour le fait aussi que, c'est ce qui se passe souvent dans les associations, on embauche des personnes qui n'ont pas les diplômes, qui n'ont pas les compétences. Ce rapport met en évidence

que des personnes à l'époque, même s'il n'est pas question de parler de qui que ce soit, n'avaient pas les compétences pour faire ces métiers.

Cette affaire avait donc déjà été examinée. Hélas, la politique dans le plus triste côté de la politique, s'en était emparée pour lutter contre ma candidature en 2001. J'avais quand même fait ce conservatoire municipal. Et comme je ne voulais pas perturber le fonctionnement de l'association, car on a bien conscience que pour des choses pareilles on ne peut pas faire la révolution, j'avais dit : on conserve l'autre et on verra bien, il y aura une certaine compétition entre les deux avec la possibilité de recruter des gens qui ont des diplômes dans le conservatoire municipal et de continuer peut-être à voir comment cela allait se passer. C'était vraiment l'objectif. Cela a été pris d'une façon tout à fait désagréable et cela a abouti à quoi ? Au fait qu'alors que ce conservatoire municipal était créé, parallèlement au milieu associatif, on a détruit ce qui avait été fait en 2002.

Je suis favorable à ce que l'on refasse cette étude qui ne va pas être bien différente de la précédente. Mais c'est bien dommage parce que l'on a perdu huit ans. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire.- Vous reconnaissez, Madame DEBAECKER, que je prends acte bien sûr de ce que vous venez de dire. Nous avons changé d'avis à la lumière d'une expérience que vous aviez faite. Nous pensions ne pas avoir à subir de la même façon que vous les désagréments constatés à l'époque. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où l'évolution de la demande, en tout cas des familles, a fait qu'il y a eu un développement important de tout ce qui relevait de cours individuels, et une baisse du collectif qui a augmenté les dépenses. Le problème aujourd'hui est pour nous de régler une situation qui, vous le reconnaissez quand même, est plus simple qu'à l'époque. A l'époque, il n'y avait pas une unanimité aussi grande que celle que nous avons aujourd'hui pour que le processus municipal puisse s'enclencher. Il y avait des tendances et à l'époque, c'est vrai que cela a été un sujet de discorde entre nous que je reconnais.

M. ARAZI.- Ce sera un peu dans le désordre. Je voudrais rebondir ce que vous venez de dire. Vous parliez d'unanimité politique. Vous...

M. le Maire.- Je n'ai pas parlé d'unanimité politique.

M. ARAZI.- Non, ici au sein du Conseil. Là, je vais faire part de mon expérience d'administrateur. Vous disiez que j'avais été administrateur jusqu'il y a quelques mois. J'ai assisté à une assemblée générale et j'ai vu des membres de cette association particulièrement déterminés sur le fait de rester en association. Je veux juste le redire. Cela avait été une assemblée particulièrement difficile. Je ferme cette

parenthèse. C'est l'un des points sur lequel, évidemment, les membres de l'association, le bureau, le conseil d'administration seront amenés à devoir expliquer la position à leurs adhérents. Cela, c'est le problème de l'association.

Maintenant je reviens sur l'aspect Conseil municipal. Je vous ai écrit un courrier parce que, vous l'avez rappelé, il y a des incidences financières importantes à cette décision. Je pensais que c'était de l'ordre des décisions qui doivent passer en commission des finances. J'avais donc une proposition à faire. Le terme, vous l'avez utilisé souvent en présentant cette délibération. Ne peut-on pas parler d'approbation du principe d'étude de municipalisation ? Ce avec quoi, je suis...

M. le Maire.- Regardez !

M. ARAZI.- C'est vrai mais sur la délibération que j'ai sous les yeux, nous avons : approbation du principe de municipalisation. Je propose...

Mme MUNZER.- ...qui est différente de l'approbation d'une municipalisation par exemple. On approuve le principe de municipalisation et d'étude. On n'approuve pas une municipalisation.

M. ARAZI.- Moi, je proposais comme rédaction : approbation du principe d'étude de municipalisation. Cela permet de l'étudier vu les conséquences financières qui n'ont pas été regardées. Je pense que cela me permettrait de voter pour cette délibération de manière tout à fait...

M. le Maire.- Le fait est, vous avez regardé, les membres du conseil d'administration de l'association ont sollicité la ville afin qu'une étude soit menée sur le projet de municipalisation. C'est ce que nos actions. C'est tout.

Mme MUNZER.- D'ailleurs, on a l'écrit c'est-à-dire que l'on a le compte rendu du conseil d'administration du conservatoire. J'ai la phrase exacte sous les yeux : ... afin que nous puissions échanger sur la faisabilité du projet. Le projet, c'est un autre mot encore. Peut-être voulez-vous le rajouter aussi ? Ce sont les mots projet et étude.

M. ARAZI.- Il se trouve que j'ai eu l'occasion de parler avec un certain nombre des administrateurs. Là aussi, cette notion est encore discutable.

M. le Maire.- Bien sûr.

S'il vous plaît, on ne va pas prendre ce dossier avec des précautions de langage. C'est comme, actuellement, le grand débat

au plan national : est-ce de la rigueur ou ce n'est pas de la rigueur ? Ce qui est clair et net, c'est qu'il y a une demande pour qu'une étude soit menée sur le projet de reprise par la ville les secteurs du conservatoire. Je reprendrai dans le titre, l'approbation du principe d'une étude sur le projet de municipalisation. Point, c'est très simple. Et on restera à cela.

Mme MUNZER.- Tout à fait.

Par ailleurs, simplement pour rappeler à M. ARAZI, peut-être à d'autres personnes, les étapes grossièrement. Le Conseil municipal délibère sur le fait de lancer cette étude. Cela permet de rencontrer le directeur, l'ensemble des salariés, les professeurs mais aussi les secrétaires y compris le personnel chargé du ménage par exemple, vraiment tous les postes du conservatoire.

Ensuite, il y a cette étude qui est compilée, qui est faite, qui est réalisée, un autre mot si vous avez mon avis. Et ensuite, c'est ce que je voulais vous rappeler Monsieur ARAZI, c'est l'assemblée générale du conservatoire qui va décider de dissoudre l'association. A toutes les étapes de ce processus, tout vient du conservatoire puisque c'est une association, ce sont eux qui vont décider. Ensuite, on approuvera la municipalisation au sein du Conseil municipal c'est-à-dire la création des postes, etc. Si jamais on décide que c'est une bonne chose.

M. le Maire.- C'est ce qui s'est passé avec la régie personnalisée. On a fait la même chose.

Mme MUNZER.- Par ailleurs, le processus de municipaliser le conservatoire n'est pas du tout quelque chose d'exceptionnel. Le Perreux l'a fait il y a deux ans, puis Bry sur Marne etc. Il y a énormément de communes d'Ile de France qui le font par ailleurs et Mme DEBAECKER voudrait en rappeler les avantages

M. NICOLAS.- Simplement, je comprends tout à fait la remarque de Mme DEBAECKER. Elle se situait dans une autre époque et dans un autre contexte. Je n'étais pas fanatique de la municipalisation et j'y avais mis une condition. Cette condition se trouve réalisée puisque c'est à la demande des membres du conseil d'administration que cette étude est sollicitée. Voilà la raison pour laquelle je voterai cette délibération.

Mme GASTINE.- Moi, je pense que tout a été dit. C'est vrai que le conservatoire maintenant a une importance beaucoup plus grande qu'en l'an 2000. Cinq cents élèves, c'est beaucoup. Des classes nouvelles ont été créées, des classes de danse, d'art dramatique que l'on n'avait pas à l'époque. Les responsabilités d'un président et d'un trésorier sont quand même lourdes pour une telle association, qui ressemble à une entreprise. C'est eux qui l'ont demandé. On va l'étudier. Les professeurs vont être reçus. J'en ai rencontré certains qui ne sont pas du tout opposés.

J'en connais beaucoup et certains m'ont dit : oui, on va avoir un rendez-vous avec la DRH. Ils ont déjà pris rendez-vous. C'est un projet qui va être étudié au cas par cas. Je suis donc tout à fait favorable aussi à cette étude et à ce qu'il va en découler.

M. le Maire.- C'est très important. En fonction des réflexions qui vont être réalisées, cela permettra à l'association de prendre finalement sa décision, lors d'une assemblée générale extraordinaire. Il est certain que ce processus est destiné aussi à permettre à ceux qui gèrent le conservatoire, de ne pas être en situation de bénévolat alors que nous sommes arrivés à un niveau de petite société avec des budgets qui ne sont pas neutres. Il faut maintenant mettre un peu de professionnalisation pure et peut-être que tout le reste fonctionnera très bien dès l'instant où la gestion sera prise par la ville, si nous allons jusqu'au processus final qui est la municipalisation.

Je voulais dire aussi une chose parce que mes oreilles ont sifflé plusieurs fois. Autant que je « casse le morceau » devant chacun d'entre vous. J'ai entendu des bruits qui diraient que la municipalisation pourrait être une façon de remercier le directeur parce que ceci, parce que cela... Il est hors de question d'imaginer quoi que ce soit de ce genre. Si la municipalisation n'était lancée que pour cela, nous serions de tristes sires que de vouloir régler un problème de ce genre par la municipalisation. C'est hors de question. Le directeur sera reçu comme tous les autres employés de cette association. Et si les choses se passent normalement, il n'y a aucune raison de remercier en quoi que ce soit le directeur. Son dossier fera l'objet d'une analyse comme chacun des membres de cette association. Arrêtons de personnaliser les choses. Nous n'avons rien au niveau municipal contre personne. Par conséquent, tout peut se passer normalement si chacun joue clairement son jeu et décide de rester, de ne pas rester, de considérer que cela lui plaît ou pas. Nous, on ne poussera personne à partir dans le processus qui va être enclenché.

M. GEIB.- En ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait pour cette municipalisation. Pour une fois que nous ne faisons pas une DSP, nous en faisons tellement autour de cette table, et que l'on reconnaît que la municipalité peut peut-être gérer un peu mieux qu'une association ou que des prestataires externes. Nous souhaitons, à l'inverse de ce qu'a dit M. ARAZI, directement que l'on dise : approbation d'une municipalisation du conservatoire. Passons l'étape du principe et de l'étude.

Mme MUNZER.- Merci Monsieur GEIB.

Un dernier mot. Il n'est pas question de relayer quoi que ce soit de rumeur. Vous y faites allusion. Une chose est sûre, c'est que l'on sait que cela fait des années que cela se passe mal. On ne va pas se voiler la face. Je pense qu'il y a de très grosses associations qui

existent avec des gros budgets, qui ont des fonctionnements qui leur permettent de perdurer. Je suis administrateur du Codal Pact. Les budgets sont considérables dans ces organisations. Ce sont des associations avec un staff, un conseil d'administration qui fait son "boulot", avec des directions qui font leur "boulot". Cela marche très bien. Il ne faut pas se voiler la face, cela marchait mal. Il y avait des demandes de rallonge financière, des engagements financiers qui n'étaient pas justifiés par le président. Il y avait un dysfonctionnement. Il n'est pas question de tirer sur qui que ce soit mais c'est vrai que la situation s'était dégradée. En tant que parent, j'ai assisté à des assemblées générale où j'ai entendu des propos qui m'inquiétaient. Municipaliser, c'est simplifier peut-être ces grandes difficultés que nous avons depuis 10 ans peut-être.

M. le Maire.- Et puis cela permet aux professionnels dans le domaine de la musique de faire pleinement leur "boulot" et faire en sorte que la gestion soit confiée à des professionnels. Les deux choses ne peuvent pas être forcément partagées de la même façon comme cela aurait pu l'être depuis quelque temps.

Je vais mettre aux voix l'approbation du principe.

M. ARAZI.- C'est le principe de l'étude. On n'est pas revenu...

M. le Maire.- Monsieur ARAZI, s'il vous plaît, nous sommes tous des gens intelligents et nous savons ce que veut dire une étude et le principe de municipalisation. On ne ferait pas l'étude si l'on n'avait pas envie de reconnaître la nécessité du principe d'une municipalisation. Nous disons que nous lançons une étude pour le projet de municipalisation du conservatoire. Et puis, on verra au bout de l'étude ce que l'on fait. C'est tout. On décidera ensuite.

Je sais que, dans le public, il y a la présidente du conservatoire. Je pense qu'elle a la réponse claire qu'elle attendait de la part du Conseil municipal.

Mme MUNZER.- Merci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le principe d'une municipalisation du conservatoire de musique et d'art dramatique Francis Poulenc.

**10/140 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

N° 10-202 du 3 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Lapompadonf, représentée par Anne-Laure Labeye sa présidente, pour l'organisation d'un concert sur l'hémicycle du Port de plaisance le 21 juin 2010, moyennant le prix de 1 800 €.

N° 10-203 du 3 mai 2010 : DESIGNATION de la SCP Chouraqui – Nacache – Fournier, sise 41 allée de la Toison d'Or à Créteil pour la validation du règlement du concours vidéo amateur « Nogent insolite » organisé par la Ville du 6 mai au 30 septembre 2010.

N° 10-204 du 3 mai 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Ansacprod, représentée par sa présidente, Mme Christine Marienval, sise 44 rue Franche Rue à Ansacq (60250), relatif à l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants de la structure multi accueil Arc en Ciel, le prix de cette prestation s'élevant à 490 €.

N° 10-205 du 3 mai 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Histoires de Sons, représentée par sa présidente, Mme Valérie Moy, sise 3 rue de l'Amiral Mouchez à Paris 75013, relatif à l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants de la structure multi accueil La Farandole pour un montant de 540 €.

N° 10-206 du 3 mai 2010 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association La Ferme de Tiligolo, représentée par son président, M. Vincent Boiteau, sise 24 rue de la Mécanique à Le Breuil-sous-Argenton (79150), relatif à l'organisation d'un spectacle destiné aux enfants de la structure multi accueil Tout en Couleur pour un montant de 510 €.

N° 10-207 du 4 mai 2010 : ACCEPTATION d'une indemnité d'assurance d'un montant de 382,40 € proposée par MAAF ASSURANCES SA, sise à Niort (79000) en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration par un de ses assurés d'éléments du mobilier urbain, le 31 juillet 2009.

N° 10-208 du 5 mai 2010 : RETRAIT de l'arrêté 10-196 du 28 avril 2010 et PASSATION d'une nouvelle convention avec le Golf du Parc du Tremblay fixant une nouvelle date pour la location du parcours de golf destiné à être utilisé dans le cadre d'un stage d'initiation organisé par la Commune, le montant de la location s'élevant à 121,99 €.

N° 10-209 du 6 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Acia, représentée par M. Ludovic Mjahed, son président, sise 3 bis rue du Maréchal Joffre à Nogent-sur-Marne pour l'organisation d'une animation « musique et danse » dans le cadre des Danses de la Marne, le coût de la prestation s'élevant à 850 €.

N° 10-210 du 10 mai 2010 : ACCEPTATION de l'indemnisation proposée par MATMUT Assurances, sise 66 rue de Sotteville à Rouen (76100), d'un montant de 1 460,71 €, en réparation du préjudice subi par la Commune le 13 octobre 2009 du fait de la détérioration d'éléments du mobilier urbain.

N° 10-211 du 10 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Studio de la Vallée, sise 4 allée des roitelets à Soisy-sous-Montmorency (95230), représentée par son président, M. Alain Neau, pour la présentation d'un spectacle de prestation acoustique tzigane le 17 juin 2010 au Carré des Coignard, le prix de cette prestation s'élevant à 869,70 €.

N° 10-212 du 10 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société CAP SYNERGIE, sise 1 voie Félix Eboué à Créteil pour la fourniture et la maintenance de la solution externalisée de messagerie électronique « OptiMails Exchange » au prix de 17 910 € HT (21 420,36 € TTC).

N° 10-213 du 10 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Studio de la Vallée, représentée par M. Alain Neau, son président, sise 4 allée des roitelets à Soisy-sous-Montmorency (95230), pour l'organisation d'un Garden Party le 13 juillet 2010, le montant de cette prestation s'élevant à 4 724,20 €.

N° 10-214 du 10 mai 2010 : PASSATION de marchés adaptés pour la fourniture de matériels sportifs avec les sociétés :

- DECASPORT, sise 4/8 quai de Seine à Saint-Ouen (93400) s'agissant du matériel de judo, pour un montant de 8 724,09 € HT (10 434 € TTC)
- LIEN SPORTS, sise 135 avenue Gabriel Péri à Ste Geneviève-des-Bois (91700) s'agissant du matériel de boxe, pour un montant de 4 435 € HT (5 304,26 € TTC).
- CASAL SPORT, sise ZAC du Pavé Neuf, 31 rue de l'Université à Noisy-le-Grand (93160), s'agissant du matériel de karaté, pour un montant de 8 927,76 € HT (10 677,60 € TTC).

N° 10-215 du 12 mai 2010 : CONSTITUTION d'une régie d'avance temporaire affectée au service Jeunesse pour les dépenses de nourriture et le règlement de frais imprévus (consultation médicale...), dans le cadre du séjour organisé du 5 au 8 juillet 2010.

N° 10-216 du 12 mai 2010 : PASSATION d'un marché pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux avec les sociétés :

- ETABLISSEMENTS PIERRE, 9 rue Nicolet à Saint-Denis (93400), s'agissant des menuiseries bois, le montant annuel maximal de commandes étant fixé à 90 000 € HT,
- A.F.D., ZA Belle place, route de Guéret à La Chatre (36400), s'agissant des menuiseries PVC, le montant annuel maximal de commandes étant fixé à 60 000 € HT.

N° 10-217 du 12 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec le groupement d'entreprises réunissant les sociétés SIREV, sise Parc d'activités des Arpents à Pontault-Combault (77340) et ESPACE ARROSAGE 2000, sise 600 rue du marché Rollay à Champigny-sur-Marne (94500) pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation du réseau hydraulique des espaces verts de la Ville. La prestation forfaitaire annuelle d'entretien s'élève à 7 100 € HT (8 491,60 € TTC), les prestations complémentaires étant estimées à 10 000 € HT au minimum et à 36 000 € HT au maximum.

N° 10-218 du 14 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société SPARFEL NORMANDIE IDF, sise La Forge Moisy à Cresseveuille (14 430) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au prix de 521 869,30 € HT (624 155,68 € TTC) et avec le groupement des sociétés ENVIROSPORT et EMULITHE, la première étant domiciliée chemin des Vignes à Amiens (80 094) et la seconde voie de Seine à Villeneuve-le-Roi (94290), pour la rénovation de la piste d'athlétisme au stade sous la Lune au prix de 763 864,15 € HT (913 581,52 € TTC).

N° 10-219 du 14 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société POLY EQUIPEMENTS, sise 6 chemin du Moulin à Grigny (91351) pour la location et l'installation de stands d'animation et de grilles « caddie » destinés au forum des associations pour un montant global de 18 840 €.

N° 10-220 du 14 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société FORCLUM TECH AUDIO, sise 2 rue Flora Tristan à La Plaine Saint Denis (95944), pour des travaux de rénovation du câblage scénique du pavillon Baltard s'élevant à 206 122,90 € HT (246 522,99 € TTC).

N° 10-221 du 17 mai 2010 : DESIGNATION de Maître Pigot, avocat exerçant 16 avenue de Friedland à Paris (75008) pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Melun dans le cadre de la procédure de référé préventif engagée par elle préalablement aux travaux de dépollution du site de l'ancienne école Marie Curie, les honoraires étant fixés à 230 € HT / heure les 15 premières heures et à 200 € HT / heure pour les suivantes.

N° 10-222 du 18 mai 2010 : APPROBATION d'un contrat avec la société ALTARES – D&B, sise 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre

(92012) permettant la consultation d'informations légales concernant les entreprises, pour un coût de 1 500 € HT (1 794 € TTC).

N° 10-223 du 20 mai 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Parc Interdépartemental des Sports et de Loisirs – Le Tremblay, sis 11 boulevard des Alliés à Champigny-sur-Marne (94500), représentée par Mme Marie-Christine Nungesser sa directrice, pour la location de deux courts de tennis à l'occasion des Jeux du Val de Marne, moyennant la somme de 25,20 €.

N° 10-224 du 20 mai 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition d'un espace de 4 mètres linéaires moyennant le paiement de 40 € avec M. Alain Saunier, artisan biscuitier, dans le cadre de sa participation au marché médiéval.

N° 10-225 du 20 mai 2010 : PASSATION d'une convention de prestation de services avec l'association Age d'Or de France, représentée par Mme Elisabeth Bastard, sa présidente, domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) relative à l'organisation de séances de conte à la Bibliothèque municipale Cavanna, pour un prix de 600 € (5 demi-journées).

N° 10-226 du 20 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association culturelle L'art en Liberté, sise 12 rue Maurice Denis à Champigny-sur-Marne (94500), représentée par Mme Vanna Burro sa présidente, relative à l'organisation de quatre séances de contes à la bibliothèque municipale Cavanna, pour un prix de 500 €.

N° 10-227 du 21 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société POLY EQUIPEMENTS sise 6 chemin du Moulin à Grigny (91351) relatif à l'acquisition d'une plate-forme modulable - avec reprise de l'ancien matériel – pour un montant de 30 300 € HT (36 238,80 € TTC).

N° 10-228 du 25 mai 2010 : INSTITUTION d'une régie d'avance temporaire au Pôle Jeunesse pour le paiement des dépenses (hébergement, repas, activités culturelles, sportives...) générées par l'organisation du séjour européen du 26 juillet au 1^{er} août 2010.

N° 10-229 du 26 mai 2010 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par AXA France IARD d'un montant de 905,80 € pour la réfection des embellissements d'un appartement sis 2 rue Thiers à Nogent, endommagé par un dégât des eaux survenu le 5 septembre 2008, le versement d'une indemnisation complémentaire de 292,20 € étant prévue après exécution des travaux, sur présentation de facture.

N° 10-230 du 26 mai 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec le Golf du Parc du Tremblay, représenté par M. Jeantet, son

directeur, situé 33 avenue Jack Gourevitch à Champigny-sur-Marne (94500) relative à la location du parcours pitch and putt le 17 juin 2010 dans le cadre des Jeux du Val de Marne pour un montant de 91,50 €.

N° 10-231 du 27 mai 2010 : PASSATION d'un marché avec la société EXPERT NETT, sise 8 avenue de la Durance à Buchelay (78200) pour l'acquisition de 4 vélos électriques, moyennant le prix de 4 641 € HT (5 549,44 € TTC) et la fourniture de pièces détachées pour un montant maximal annuel de commandes fixé à 3 000 € TTC.

N° 10-232 du 27 mai 2010 : PASSATION d'une convention avec la société AIR LIQUIDE, sise 6 allée Joliot-Curie à Saint-Priest (69792) relative à la mise à disposition d'un emballage de gaz au Centre Technique Municipal pour un montant de 682 € TTC.

N° 10-233 du 28 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec la société A2R Sarl, sise 25 rue Pasteur à Bezons (95870) pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la fête des Bords de Marne le 20 juin 2010, le montant de la prestation s'élevant à 2 532 € TTC.

N° 10-234 du 28 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Accordéon 2000, sise 56 bis rue du Château des Rentiers à Paris (75013), relatif à l'organisation d'une animation dans le cadre de la fête des Bords de Marne le 19 juin 2010, le montant de la prestation s'élevant à 3 695,50 € TTC.

N° 10-235 du 28 mai 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association France Lyrique, sise 23 rue des Bons Enfants à Montgeron (91230) pour l'organisation d'une animation à l'occasion de la fête des Bords de Marne le 26 juin 2010, le montant de la prestation s'élevant à 2 637,50 € TTC.

N° 10-236 du 1^{er} juin 2010 : PASSATION d'une convention avec la Commune du Perreux-sur-Marne pour la mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « les livres, c'est bon pour les bébés » qui sera présentée à la Bibliothèque Municipale Cavanna du 2 au 30 novembre 2010.

N° 10-237 du 1^{er} juin 2010 : APPROBATION de l'avenant n°3 prorogeant d'une durée d'un an la convention d'occupation précaire passée le 5 mai 2008 relative à un logement d'urgence situé au 69 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

N° 10-238 du 2 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, représentée par M. Julien Foussard, responsable de l'antenne Ile de France, relative à l'organisation d'animations pédagogiques et de conférences pour les enfants de l'école maternelle Val de Beauté, le coût de cette prestation s'élevant à 300 €.

N° 10-239 du 2 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Vivaldi a dit, représentée par sa présidente, Mme Tonia Humbert, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360) pour des prestations d'accompagnement musical dans le cadre de la présentation par des élèves d'écoles primaires d'un conte musical à la Scène Watteau le 12 juin, le montant de la prestation s'élevant à 2 600 €.

N° 10-240 du 2 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie Les Toupies, représentée par son président, M. Arnaud Duprez, pour trois représentations du spectacle « 1,2,3... coucou » à la bibliothèque municipale Cavanna moyennant le prix de 1 100 €.

N° 10-241 du 2 juin 2010 : MODIFICATION de l'article 2 de l'arrêté n°10-185 du 12 avril 2010 désignant en lieu et place de l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, la Casse Roche, sise 68 rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois comme centre de décharge du groupe haute pression antérieurement affecté à la régie Nettoyage spécifique.

N° 10-242 du 4 juin 2010 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec la société PARTANCE le 3 décembre 2009 actant du prix du séjour en Autriche (841 € TTC) pour un nombre de participants compris entre 35 et 42 personnes.

N° 10-243 du 4 juin 2010 : PASSATION d'un avenant n°3 au marché conclu avec la société OFFICE DEPOT le 31 octobre 2007 intégrant un nouveau catalogue et une nouvelle grille des prix.

N° 10-244 du 4 juin 2010 : PASSATION d'un marché avec la société CAP INGELEC, sise 4-6 allée Kepler à Champs-sur-Marne (77420) pour la maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Guy Moquet-Paul Bert, la prestation s'élevant à 39 395 € HT (47 116,42 € TTC).

N° 10-245 du 7 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Culture Guinguette, représentée par M. Jean-Yves Dupain, sise Château Lorenz, 11 avenue G. Clémenceau à Bry-sur-Marne, relatif à l'organisation d'une guinguette éphémère à l'occasion de la manifestation « Bords de Marne en fête » pour un prix de 2 800 €.

N° 10-246 du 7 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec la Société Nautique Vigneux, représentée par M. Charles Magne, sise centre G. Brassens, avenue du Mal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270) relatif à l'organisation d'une animation de joutes nautiques à l'occasion de la manifestation « Bords de Marne en fête », pour un prix de 5 980 €.

N° 10-247 du 7 juin 2010 : MODIFICATION des dates du séjour organisé à Brest pour des enfants de l'école Paul Bert, le bâtiment de la marine nationale Antharès devant les accueillir étant en opération aux dates initialement prévues.

N° 10-248 du 7 juin 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société A.F.D., sise 20 rue de la Régalade à Courtry (77181) pour des travaux de remplacement des menuiseries aluminium du Centre Nautique, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 48 000 € HT.

N° 10-249 du 7 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Muséatre, représentée par Mme Marie-Thérèse Ferrari, présidente, pour la présentation du spectacle « Albert Camus Le Premier Homme » à la bibliothèque municipale Cavanna, le prix de cette prestation s'élevant à 1 000 €.

N° 10-250 du 8 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie des z'humbles, représentée par M. Patrick Pujar, président, sise 14 square Beethoven à Fontenay-le-Fleury (78330) pour un spectacle d'improvisation théâtrale à la bibliothèque municipale Cavanna, moyennant un prix de 300 €.

N° 10-251 du 14 juin 2010 : AVENANT n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes du 8 octobre 2004 permettant à la régie d'encaisser la participation des familles pour les ateliers du soir dans les établissements élémentaires.

N° 10-252 du 14 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association VGA Saint Maur Voile, représentée par M. Jean-François Bedu, président, sise 8 avenue du nord à Saint-Maur (94100) pour l'organisation de stages d'initiation à la voile destinés aux jeunes Nogentais du 23 au 25 août 2010, le montant de cette prestation s'élevant à 225 €.

N° 10-253 du 14 juin 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société Papeteries PICHON pour l'achat de fournitures scolaires destinées aux écoles, centres de loisirs et crèches, le montant annuel de commandes étant fixé au minimum à 30 000 € HT et au maximum à 60 000 € HT.

N° 10-254 du 15 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec la Croix Rouge Française, représentée par M. Franck Lanore, président de la Délégation départementale du Val de Marne relative à la mise à disposition d'une équipe nautique de secouristes lors des joutes nautiques organisées sur la Marne le 20 juin 2010 pour un montant de 460 €.

N° 10-255 du 15 juin 2010 : PASSATION d'un marché adapté pour la fourniture de mobiliers urbains à usage des vélos avec la société AREA sise 17 rue de l'Ariane à L'Union (31 240) pour le lot n°1 - supports à vélos pour un montant annuel maximum de commandes fixé à 35 000 € TTC et avec la société ESPACE HARMONIE, sise 110 avenue Marceau à Courbevoie (92400) pour le lot n°2 - abris à vélos, le montant annuel maximum de commandes étant fixé à 20 000 € TTC.

N° 10-256 du 18 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec l'UNION des GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP), sise 1 boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77400) pour la maintenance d'un photocopieur installé à l'école Guy Mocquet, le montant de la redevance trimestrielle s'élevant à 190,06 € HT.

N° 10-257 du 18 juin 2010 : DESIGNATION de Maître Pigot, avocat exerçant au 16 avenue de Friedland à Paris (75008) pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Melun suite au recours introduit par un candidat évincé du marché d'assistance juridique pour la délégation de service public du centre nautique de la Commune, le montant des honoraires étant fixé à 240 € HT les quinze premières heures et à 200 € à partir de la seizième heure.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- J'ai une question concernant la délibération 10/213 concernant l'organisation d'une garden-party le 13 juillet. Nous recevons Nicolas SARKOZY ? Je n'en avais pas connaissance.

M. le Maire.- Alors là ! Vous m'étonnez car le Président ne m'a pas prévenu.

Vous êtes terrible ! Après le conservatoire, j'avais du mal à replonger. L'association Studio de la Vallée, c'est l'orchestre qui organise le bal du 13 juillet au soir sur le site de la place Maurice Chevalier. C'est celui de l'année dernière. Et c'est celui de l'année d'avant aussi.

Mme DEBAECKER.- Le mot garden-party en ce moment...

M. le Maire.- Je vous promets que nous supprimerons facilement la garden-party du 14 juillet... puisqu'il n'y en a jamais eue !

M. SAJHAU.- J'ai une question sur la 220. C'est une question de compréhension. Pourquoi ce genre de travaux en fait, se

retrouvent-ils dans cette liste pour 206.000 euros ? C'est juste une question technique.

Mme DEBAECKER.- Cela fait beaucoup.

M. SAJHAU.- Cela fait un montant significatif.

M. le Maire.- Je vous avais dit, lorsque les nouvelles dispositions en matière de marchés publics s'étaient "pointées", que même en cas de MAPA, marchés négociés, nous vous ferions une communication. C'est un marché négocié qui a permis de sélectionner cette entreprise pour les travaux d'électricité au pavillon Baltard. Nous changeons le transformateur qui est encore au pyralène. On refait tous les branchements basse-tension et moyenne-tension. Forclum est une entreprise spécialisée dans ce type de travaux.

M. SAJHAU.- Ce n'est pas ma question. Ma question...

M. le Maire.- Pardon.

M. SAJHAU.- Vous répondez à la question. Mais pourquoi celle-ci y est et pourquoi pas une autre de travaux ?

M. le Maire.- Parce que normalement toutes sont ludiques

M. SAJHAU.- Elles y sont toutes ? Je vois derrière...

M. le Maire.- Non, normalement toutes.

M. SAJHAU.- Sauf s'il y a appel d'offres, des plis, etc.

M. le Maire.- Regardez, Monsieur SAJHAU...

M. SAJHAU.- Oui, il y a le terrain de football. Je vois.

M. le Maire.- Regardez la 218. Elle est identique. La 217 aussi. On repasse toutes les délibérations de ce type en décisions du Maire, suite à l'engagement de transparence que j'ai pris vis à vis du Conseil.

M. SAJHAU.- C'est le montant qui m'avait surpris. D'habitude, ce sont plutôt des petits montants qui sont là.

M. le Maire.- Bien sûr.

M. GEIB.- La 10/257.

M. DELLMANN.- C'est un avocat qui a concouru pour avoir un marché. Il a été évincé. Et il fait un procès à la ville.

Mme DEBAECKER.- C'est le même ?

M. DELLMANN.- C'est le même cabinet, oui.

Mme DEBAECKER.- Pourquoi on renomme ? On change d'avocat ? Pourquoi on en reparle ?

M. DELLMANN.- Non, on a toujours le même avocat. Je ne sais pas pourquoi cela repasse. C'est peut-être parce que l'on a négocié les honoraires de l'avocat. Ils passent de 240 à 200. Effectivement, on l'a déjà vu.

M. le Maire.- Je ne sais pas pourquoi on le passe mais il y a sûrement une raison, ne serait-ce que changer le montant. Demandez aux services juridiques, ils vous répondront.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée et surtout de bons mois d'été. On se reverra début septembre.

Madame DEBAECKER, il est passé de 230 à 240.

Merci.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne